

Oppositions et observation en cours

Enquête publique (chapitre 8)

1. Mme Manon Delisle
2. SDIS Ouest Lavaux
3. Bâloise Asset Management SA
4. Roland Savary Immobilier SA
5. Ville de Lausanne – Direction des Services industriels
6. Régie Braun SA
7. M. et Mme Charles et Laetitia Trojman
8. M. Michel Dupont
9. Jorimmob Sàrl (opposition écopoint)
10. Jorimmob Sàrl (opposition fenêtres)
11. Mme Anne Grandjean
12. SR17 SA
13. M. et Mme Alan et Doris Etherington
14. M. Manuel Barbaz
15. M. et Mme Olivier et Aleksandra Jeanneret
16. FIR VD SA (opposition formulée par feu M. Marcel Vaney)
17. MM. et Mme Christian, Sacha et Marie-Noëlle Martinez
18. Mme Brigitte Maillard
19. Gérance Robert Crot & Cie
20. M. et Mme Pierre et Christiane Pahud
21. M. Alain Gaillard et Mme Silvia Gaillard-Jakob
22. Me Jérôme Bénédict - Swisscanto Anlagestiftung (av. de Lavaux 35)
23. Mme Cinzia Giannardi
24. Mmes Juliane Mayor et Sidonie Mayor Baumann
25. M. José-Luis Naharro
26. Copropriété Rochettaz 6 – p.a. Mme Nicole Ongari
27. M. Pierre-Yves Grosjean et Mme Claudia Maradan
28. Mme Paulette Duvoisin
29. M. Jean-Marc Duvoisin
30. Me Daniel Guignard - M. et Mme Patrick et Shaena Tambourgi
31. Me Jérôme Bénédict - Swisscanto Anlagestiftung (ch. du Pré de la Tour 7)
32. Association Transports et Environnement
33. Mayor & Cie SA



Dr. Manon Delisle
Av. Général-Guisan 12
1700 Fribourg

Lettre recommandée

manon.delisle@bluewin.ch
079 539 92 62

Ville de Pully
Direction des travaux et des SI
Ch. de la Damataire 13
CP 63
1009 Pully

Fribourg, le 27 octobre 2021

Concerne : Opposition à la décision d'allègement PP8 parcelle 452

Madame, Monsieur,

Je vous remercie pour votre courrier du 15 octobre 2021 concernant la mise à l'enquête publique de la décision d'allègement relative à la parcelle no 452 à Pully.

Ma sœur Yvonne Delisle et moi, co-propriétaires de cette parcelle et de l'immeuble à l'avenue de Rochettaz 18, nous opposons à cet allègement. Nous attendons de la commune de Pully qu'elle limite la vitesse légale de jour sur ce tronçon du chemin des Roches à 30 km/h, comme elle prévoit de le faire de nuit. Une telle limitation permettrait, selon la fiche 505 annexée à votre courrier, de respecter la valeur limite d'immission de 60 dB.

Une limitation de vitesse à 30 km/h est tout à fait adéquate pour une route secondaire dans un quartier d'habitation et s'intègre parfaitement dans le PP8 visant un renforcement des transports publics à la Clergère, accompagné d'un fin maillage de cheminements piétons, cyclables et d'espaces publics.

En cas d'assainissement insuffisant, l'immeuble de Rochettaz 18 serait exposé au bruit routier du chemin des Roches non seulement au deuxième étage, comme dans la photo jointe à votre lettre, mais éventuellement également au 1^{er} et au 2^{ème} étage. Il est donc vraisemblable que plus de 3 fenêtres seraient

concernées par l'assainissement insuffisant de ce tronçon du chemin des Roches.

Notre immeuble étant classé en note 3 de la protection des bâtiments selon la LPNMS, l'apparence des fenêtres historiques en chêne doit être respectée. Une isolation impliquerait des coûts nettement plus élevés que pour des fenêtres standard. Au cas où la commune n'entrerait pas en matière sur la limitation à 30 km/h de jour de ce tronçon du chemin des Roches, nous attendons d'elle un engagement formel à financer toutes les fenêtres concernées par un dépassement des VLi.

Finalement je vous fais part de mon étonnement que votre lettre s'adresse à notre gérante Madame Nicole Ongari, qui s'occupe uniquement des travaux d'entretien de l'immeuble. Pour toute question concernant les co-propriétaires, je vous remercie de dorénavant vous adresser à moi.

Avec mes salutations les meilleures



Dr. Manon Delisle

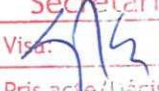


Rte de la Bordinette 5

1094 Paudex

Info@sdis-ouest-lavaux.ch

www.sdis-ouest-lavaux.ch

Secrétariat de la Municipalité.	
Visa: 	Transmis à: DTSI
Pris acte/Décision: A.	Copie à:
- 5 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

Municipalité de Pully
Av. du Prieuré 2
1009 Pully

Paudex, le 2 novembre 2021

Mise à l'enquête de projet PP8 – Impact pour le SDIS Ouest-Lavaux

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Suite à la présentation faite le 23 septembre dernier au soussigné de droite par la DTSI et à la mise à l'enquête en cours du « projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8) », nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude quant aux futures conditions de déplacement pour nos véhicules en urgence.

Aujourd'hui, la sortie des véhicules de secours de la caserne de Pully est facilitée par un système de télécommande des feux de signalisation du carrefour de la Clergère. Dans la mise à l'enquête du PP8, ce carrefour sera transformé en giratoire et il ne sera alors plus possible de le traverser facilement lors de circulation dense.

Nous proposons dès lors de positionner un feu d'arrêt au droit de la sortie du parking de la Clergère, tel qu'aujourd'hui, ainsi que l'ajout d'un feu d'arrêt à l'entrée du giratoire en provenance du bas de l'avenue de Lavaux, selon les plans ci-annexés. La combinaison de ces feux et de ceux destinés à l'insertion des BHNS dans le trafic nous permettrait de conserver nos délais d'intervention actuels.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour toute discussion à ce sujet et vous présentons, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, nos respectueuses salutations.

SDIS Ouest-Lavaux

Le Commandant

Maj Sébastien Baehler

L'Officier technique

Cap Eric Bezençon

Annexes : mentionnées

Baloise Asset Management SA
Service Immobilier Suisse romande
Avenue du Léman 34
CH-1005 Lausanne



Votre contact
Olivier Juillard
T +41 58 285 19 95
F +41 58 285 19 90
olivier.juillard@baloise.com

RECOMMANDE

Ville de Pully
Direction des travaux et des services industriels
Ch. de la Damantaire 13
CP 63
1009 Pully

Lausanne, le 09 novembre 2021

Opposition à la mise à l'enquête publique parue le 22 octobre 2021, concernant le projet de réaménagement de l'Avenue de Lavaux (RC 780), de l'avenue du Tirage, du chemin des Roches, du Chemin de la Clergère et la partie Est de l'avenue de Rochettaz

Madame, Monsieur,

Par la présente nous vous informons que nous formons opposition au projet mentionné sous rubrique qui est paru dans la Feuille des Avis Officiels du 22 octobre 2021.

En effet, étant propriétaire de la parcelle n°360, la construction envisagée porte atteinte à nos intérêts dans la mesure nous nous n'avons pas trouvé d'accord concernant la répercussion de ces travaux sur notre bâtiment et sur l'expropriation de notre terrain.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir refuser ou suspendre l'octroi du permis de construire requis tant qu'un accord entre les deux parties n'aura pas été ratifié.

Tout en vous remerciant pour votre prise de connaissance, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Baloise Asset Management SA
~~Vorsorgestiftung der Baser Versicherung AG~~

Olivier Juillard
Responsable Service immobilier Suisse romande

Lionel Tissot
Chef de projet Construction & Développement

siège:
Le Bourg 15
Case postale 84
1610 Oron-la-Ville

T 021 907 40 00
F 021 907 40 01

succursale:
Ch. des Plantaz 34
Case postale 1346
1260 Nyon 1

T 022 365 47 00

info@savaryimmobilier.ch
www.savaryimmobilier.ch

CHE-115.622.056 TVA

uspi
vaud
immobilier.ch

 **Roland Savary**
immobilier SA

VILLE DE PULLY Direction de l'urbanisme et de l'environnement	
R 12 NOV. 2021	☐ autorisation d'urbanisme
	☐ aménagement du territoire
Copie:	☐ parcs et promenades
	☐ architecture

Recommandée/mld
Municipalité de Pully
Chemin de la Damataire 13
1009 Pully

Affaire traitée par : Xavier Bélaire
Téléphone 021 907 40 02
xavier.belaire@savaryimmobilier.ch

Oron, le 8 novembre/ mld

8815 PPE CHEMIN DES ROCHES 15 – 1009 PULLY – parcelle n° 4027
Opposition au projet « d'allègement de la sensibilité au bruit » mise à l'enquête publique à Pully du 22 octobre au 22 novembre 2021

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'administrateur de la copropriété citée en titre, nous portons à votre connaissance la décision des copropriétaires de faire opposition à l'enquête publique citée en titre pour les raisons suivantes :

La mise en place d'un revêtement de type SDA 4 permettrait de rester dans la norme selon l'OFEV, de jour comme de nuit.(en effet un SDA4 permettrait de gagner 3 à 4 décibels à 50km/h et 3 décibels à 30km/h). La décision de la commune de priver les habitants d'un « tapis » performant est inacceptable et injustifiée en regard de la densification démographique qui nous est constamment imposée et en regard du transfert de charges que va connaître et subir le chemin des Roches avec la modification future du carrefour de la Clergère et les aménagements mis en place tels que le petit giratoire des Roches sur l'avenue de Lavaux.

La justification invoquée par la Commune concernant la résistance du MR 8 n'est pas significative car l'augmentation du trafic journalier moyen (TJM) et du trafic pondéré que subira le chemin des Roches nécessitera un entretien et un renouvellement des revêtements dont la fréquence sera la même, in fine, pour un MR8 que pour un SDA4.

Vous comprendrez dès lors que les conséquences de vos futurs aménagements de l'avenue de Lavaux ne pourront pas, pour le chemin de Roches, s'éluder par un simple amendement scriptural visant à modifier les valeurs limites.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en compte l'opposition précitée et rejeter ce projet d'assainissement incomplet.

Nous vous remercions d'avance de l'accueil que vous réserverez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

Roland Savary Immobilier SA
Xavier Bélaire



Direction des travaux et
des services industriels (DTSI)
Chemin de la Damataire 13
1009 Pully

notre réf./votre réf. BJP/aw
dossier traité par Jean-Pierre Bernard
tél. direct +41 21 315 94 26
e-mail jean-pierre.bernard@lausanne.ch

Lausanne, le 2 novembre 2021

ENQUETE PUBLIQUE

- projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8)
- réaménagement de l'avenue de Lavaux (RC 780), de l'avenue du Tirage, du chemin des Roches, du chemin de la Clergère et de la partie Est de l'avenue de Rochettaz
- aménagements routiers, urbains et paysagers, adaptation de la ligne de contact, construction d'écopoints, d'abribus, de WC, suppression de passages inférieurs
- mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux et création d'un réseau de récupération des eaux de chaussée
- renouvellement et renforcement des infrastructures de la Ville de Pully et des réseaux tiers

Madame, Monsieur,

Après avoir pris connaissance dans la Feuille des avis officiels n°85 du 22 octobre 2021 de l'enquête précitée, nous vous prions de notifier notre observation suivante :

Nous possédons divers réseaux dans la zone des travaux.

Avant d'entreprendre les travaux, le maître d'œuvre ou son représentant doit consulter nos plans, afin de prendre connaissance de la position de nos installations. D'éventuelles modalités de déplacement ou mesures de protection seront alors déterminées par notre service.

Pour obtenir les copies de nos plans, vous voudrez bien vous référer à la circulaire annexée, qui devra impérativement être jointe au permis de construire. Pour les informations techniques, vous voudrez bien vous adresser à M. Gérard Lavanchy (021 315 98 77) rue de Genève 38.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le chef de service
Massimo Rinaldi

Annexe : ment.



A tous les intervenants:

Ne débiter les travaux de terrassement qu'après avoir décelé et marqué sur le sol toutes les conduites souterraines.



Conducteurs d'engins, que faire en cas de détériorations?

- Rester calme.
- Arrêter la machine.
- S'il y a contact avec le courant, éloigner la machine.
- Si l'on n'y parvient pas, ne pas descendre de l'engin mais sauter à pieds joints le plus loin possible.
- Aviser immédiatement le service Patrimoine.
- Barrer et baliser la zone dangereuse.



Fibres optiques endommagées:

⚠ Rayonnement laser invisible!

Ne regarder dans le faisceau ni à l'œil nu ni à l'aide d'un instrument d'optique.
Eviter l'irradiation des yeux ou de la peau par rayonnement direct ou diffus.

SIL

Direction des Services industriels

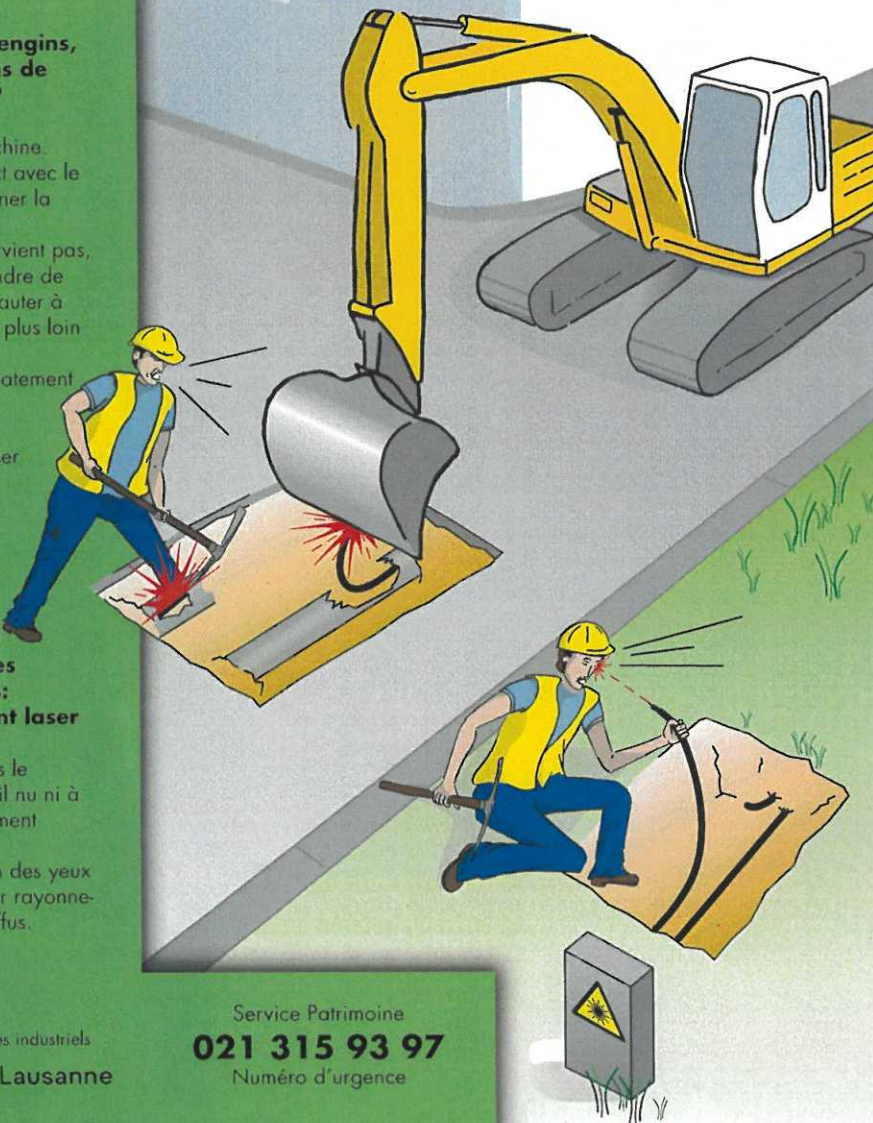
Ville de Lausanne

Service Patrimoine

021 315 93 97

Numéro d'urgence

Réfléchir d'abord, agir ensuite !



Ville de Lausanne

direction des services industriels

service patrimoine



Dorénavant nos plans réseaux "électricité et multimédia" peuvent s'obtenir à cette adresse :



Des extraits de nos plans réseaux "électricité et multimédia" peuvent aussi être commandés :

Par e-mail : sel.cadastre@lausanne.ch

Par téléphone : 021 315 94 19

Vous pouvez cependant toujours les obtenir sur rendez-vous au bureau Relevé Des Infrastructures (RDI), rue de Genève 32 à Lausanne, aux formats suivants :

- PDF
- DXF dans les zones informatisées
- Copie papier

Ces extraits sont gratuits et peuvent vous être transmis par :

- Géo-commande de l'ASIT
- E-mail
- Courrier A postal pour les copies papier

Quelques règles s'appliquent à cette diffusion :

- Ne pas utiliser des plans émis plus de 10 jours avant la mise en chantier.
- Les données sont à usage strict du projet ou des travaux pour lesquels elles ont été commandées. Elles ne doivent en aucun cas être transmises à des tiers ou servir à d'autres fins. Seule la représentation originale transmise par notre service doit être utilisée.
- Respecter la notice de sécurité figurant sur chaque extrait délivré.
- Sur les plans graphiques cotés, se référer **uniquement** à la cotation.
- En revanche, sur les plans sans cotation, rétablir les réseaux à l'aide d'une règle graduée, par trois points au minimum.
- Par ailleurs, avant tous travaux, sur ou à proximité de nos réseaux, la position et la profondeur exactes de ceux-ci doivent être déterminées par SONDAGES.
- Sur ces plans ne figurent pas toutes les canalisations souterraines en service. Consulter également les annexes éventuelles et les plans des réseaux de tous les services intéressés.

Lausanne, le 27.10.2020

Service Patrimoine
Le chef de service
Massimo Rinaldi

Section RDI / Systèmes DAO
Le chef de section
François Gervais

BT → orig dossier enq

M. Houlmann/tr
① Numéro direct : 021/342.52.35

georges.houlmann@regiebraun.ch

Municipalité de Pully
Av. du Prieuré 1
1009 Pully

COPIE

Lausanne, le 18 novembre 2021

**Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8)
Immeuble sis ch. Pré-de-la-Tour 10 à Pully**

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Nous sommes l'administrateur de la PPE sise Pré-de-la-Tour 10, particulièrement concernée par le projet susmentionné mis à l'enquête publique.

Cette enquête publique fait suite à une présentation publique faite à la fin du mois de septembre dernier lors de laquelle différentes remarques vous ont été formulées par des propriétaires et riverains.

Au nom des copropriétaires que nous représentons, nous formulons une opposition à cette enquête pour les motifs suivants :

- Aujourd'hui, existe un accès par le chemin Pré-de-la-Tour avec au droit de l'immeuble n°10 une série de places de parc à prépaiement, avec une limite de stationnement de 30 minutes. Ces 5 ou 6 places sont très importantes pour les commerces et en particulier la pharmacie se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment.

Dans le projet de réaménagement mis à l'enquête, toutes ces places ont été supprimées ce qui à l'évidence va porter préjudice aux commerçants du quartier.

Nous demandons que soit réétudié la possibilité de maintenir quelques places avec le statut actuel de limite à 30 minutes.

- En outre, qu'en est-il de l'accès à l'atelier de l'entreprise sanitaire Mayor & Cie SA ? Il est impératif que dite entreprise puisse accéder à son atelier et ses dépôts par la rampe d'accès située à l'est de l'immeuble, indiquée sur le plan ci-joint.

Vous voudrez bien nous confirmer que cet accès sera toujours bien maintenu

RECU 1e
22 NOV. 2021

COURRIER DEPOSE EN MAIN PROPRE

Laetitia et Charles Trojman
Futur Propriétaire de la parcelle 1456
Avenue de Lavaux 27 1009 Pully
Résidant Av de Florimont 13
1006 Lausanne

Administration communale de Pully
Direction des travaux et des services industriels (DTSI)
Ch. de la Damataire 13, 1009 Pully

Lausanne, le 19 novembre 2021

Opposition au projet de réaménagement de l'av. de Lavaux (RC 780), de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et de la partie Est de l'av. de Rochettaz

Madame, Monsieur,

Nous déclarons former opposition au projet mentionné sous rubrique.

Recevabilité

- a) Le délai de mise à l'enquête échoit le 22 novembre 2021. La présente opposition est dès lors déposée en temps utile.
- b) Nous sommes futurs propriétaires de la parcelle 1456. A ce titre, nous avons la qualité pour agir.

Moyens

La construction envisagée porte atteinte à nos intérêts. En effet, nous avons noté:

- a. Le poteau d'éclairage : Le poteau d'éclairage a été mis, sur le dernier plan présenté, en plein milieu de la façade sud de mon bâtiment. Il est à noter que sur les plans précédemment présentés par M. Rossier, jamais le poteau d'éclairage n'était positionné en plein milieu de notre façade sud (cf. plan en annexe)
- b. Le poteau TL : Le poteau TL est positionné trop proche de notre parcelle, il est trop gros et enlaidi notre bâtiment.
- c. La suppression du prunier de notre parcelle : Dans le plan le prunier de notre parcelle est prévu d'être arraché, nous souhaitons qu'il soit prévu de le replanter
- d. Les 2 panneaux publicitaires SGA : Une partie de notre jardin sera pris pour agrandir la chaussée, malheureusement les panneaux SGA situés devant notre parcelle, seront alors encore plus proche de notre bâtiment. Cela va péjorer

- l'esthétique de notre bâtiment, qui est un bâtiment protégé par la commune. Du fait de cette proximité trop importante, nous souhaitons que ces panneaux soient retirés
- e. Demande de mesure de protection anti-bruit: Le projet en titre porte atteinte au bien-être sonore dans notre bâtiment. D'après Ecoscane, les valeurs limites d'exposition au bruit (VLI) liées au projet sont considérées comme nuisibles selon la loi fédérale sur la protection contre le bruit. En effet, la VLI est dépassée de 1 db en journée et de 3 db la nuit sur la base d'un degré de sensibilité III. Ce degré devrait être de II mais le rapport impose un déclassement du degré de sensibilité. En considérant le degré de sensibilité II, correspondant à notre habitation collective, le dépassement de VLI est alors de 6 db en journée et de 8 db la nuit. Nous souhaitons qu'un remplacement des vitrages soient pris en charge par la commune car seul le triple vitrage pourra nous soulager dans ce bâtiment si l'on veut espérer y vivre sereinement. En complément, à la lecture attentive du document Ecoscane nous remarquons que sur les 25 bâtiments bénéficiants de nouvelles fenêtres, 6 sont en DS III et 19 sont en DS II. Les mesures de diminutions des nuisances sonores sont donc majoritairement attribuées à des bâtiments qui sont le moins exposés au bruit. En effet, 19 bâtiments DS II (le moins exposés au bruit) bénéficient de changement de fenêtre sur 21 (90,5%) alors que seulement 6 bâtiments DS III (déclassés car exposés au bruit) bénéficient de changement de fenêtre sur 55 (10,9%). Les changements de fenêtres devraient être au bénéfice des bâtiments qui souffrent le plus du bruit et qui en souffriront davantage après les travaux. Notre bâtiment appartient à l'une des zones les plus bruyantes de l'avenue du Lavaux et les travaux d'aménagement prévus vont péjorer les nuisances sonores déjà présentes.
 - f. Nouvel arrêt de bus, augmentation du trafic, multiplication des arrêts: les nuisances sonores liées à l'arrêt de bus en face de notre bâtiment (arrêt Montricher sens Nord-Sud) ne concernaient que le bus 48. Après les travaux d'aménagement ce même arrêt concernera le bus 48 et le bus 9. L'augmentation de l'utilisation de cet arrêt engendrera une augmentation des nuisances sonores dans la zone la plus bruyante de l'avenue du Lavaux. Cet arrêt pourrait être déplacé plus au sud, comme l'est actuellement l'arrêt du 9 pour diminuer la pollution sonore.
 - g. La hauteur du mur extérieur d'enceinte sud parcelle 1456 : Le nouveau mur du projet est plus bas que la hauteur du mur actuel. Nous souhaitons garder la même hauteur de mur afin que les ondes sonores soient atténuées.
 - h. Les gardes-corps : Suite aux travaux des gardes-corps seront installés sur le mur de notre parcelle et dans le prolongement. Nous souhaiterons que les gardes-corps soient harmonieusement sélectionnés pour correspondre à la campagne Guillemin.

Cette liste de points de a à h est issue des différents constats basés sur les éléments présentés et ne saurait être exhaustive.

Nous demandons que des mesures adaptées à la situation géographique de notre bâtiment protégé et emblématique soient prises en compte.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Laetitia et Charles Trojman



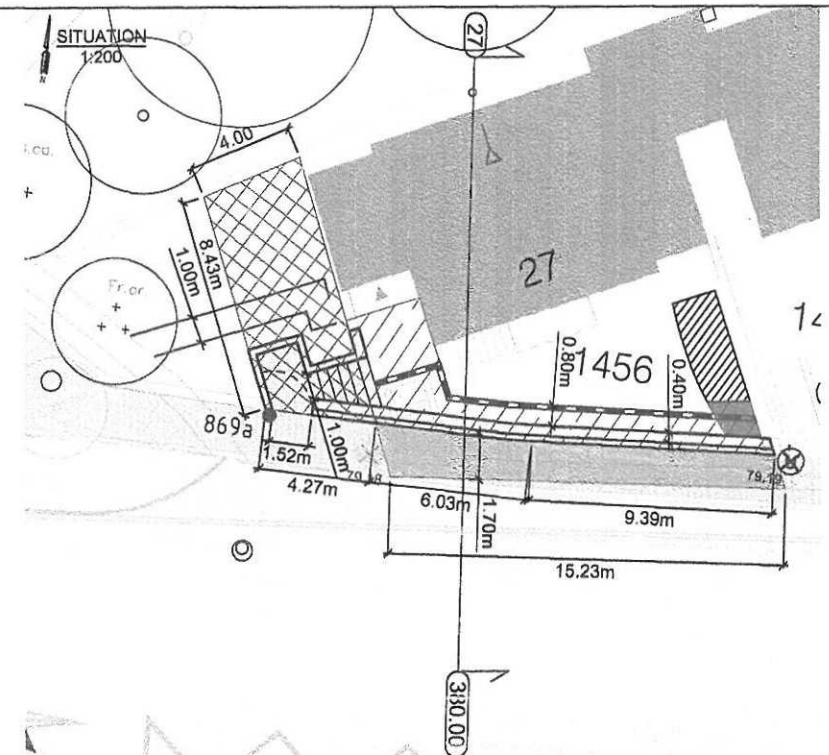

Groupement :	icilavaux	
		Chemin de Montelly 78 CP 302 CH-1000 Louisonne . +41 21 620 70 00
VILLE DE pully	AXES /// // FORTS ST. THOMAS PULLEY (PULLY)	Cession
Ligne BHNS Bussigny – Lutry–Corniche PP8 – RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LAVAUX Décadastration partielle de parcelle 1456		21/01/2021
Plan des emprises		1: 200/1:100

LEGENDE

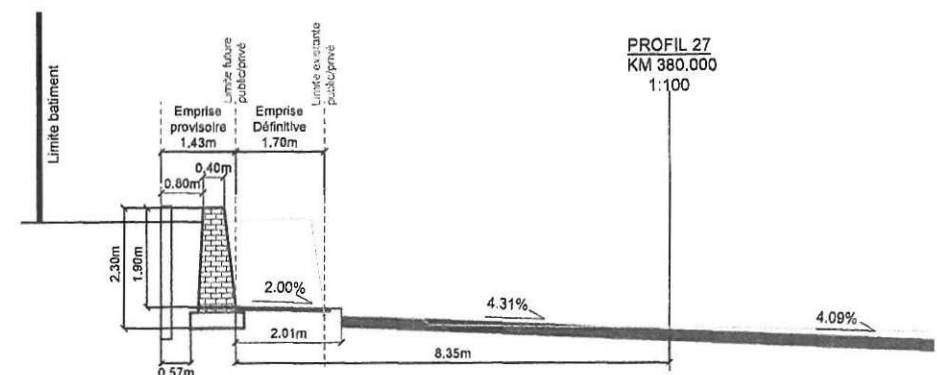
— Objet existant	▨ Végétation conservée
— Objet projet	○ Arbre existant à maintenir / à abattre
--- Objet démol	■ Haie projet
— Objet provisoire	+ Arbre projet
▬ Paroi provisoire	○—○ Panneau d'affichage
▨ Emprise provisoire	⊗ Luminaire (Ville Pully)
▨ Emprise définitive	● Poteau T.L. en tube acier/ Boulon de scellement
▨ Emprise restitution de surface	⊗ Mât mutualisé T.L. + Eclairage
▲ Entrée bâtiment	+ Mât / Potence SL
↔ Entrée/sortie véhicules	⊗ Armoire électrique
	● Hydrantes

PHASES DE TRAVAUX

- 1- Création d'un chemin d'accès provisoire se raccordant à l'escalier de jardin existant
- 2- Réalisation du nouveau sas d'entrée
- 3- Démolition de l'escalier existant
- 4- Démolition et construction du mur de soutènement
- 5- Construction du nouvel escalier et suppression du chemin d'accès provisoire



Parcelle n°	1456	2
Propriétaire: M. Bron		
Surface totale parcelle :	222 m2	
Emprise provisoire :	32.21 m2	▨
Emprise définitive :	23.44 m2	▨
Emprise restitution de surface :	37.48 m2	▨
En faveur de: Domaine public cantonal (32)		



Michel Dupont
Ch. de la Clergère 29
1009 Pully



Ville de Pully
Direction des Travaux
et des Services Industriels
Ch. de la Damataire 13
Case postale 63
1009 Pully

Pully, le 18 nov. 2021

Mise à l'enquête publique de la décision d'allégement relative à la parcelle n°422 à Pully (affaire traitée par Mr. A. Levet).

Observations

Monsieur,

Selon les données techniques, il y a pour la parcelle 422 (fiche 203) un dépassement des valeurs limites, le jour de 3 dB(A) et la nuit de 1 dB(A).

C'est la façade est qui supporte le bruit, aucune pose de fenêtres acoustiques n'est prévue. Le chemin de la Clergère est en pente et supporte le double du trafic routier du Chemin de Rochettaz (voire les plans de charges) qui est à plat. Pour justifier la pose de fenêtres acoustique du côté de la route, l'argumentation du bruit de ≥ 1 dB(A) est invoquée.

Pour exemple selon la fiche 218, on a actuellement le jour un dépassement de la valeur limite de 2 dB(A), donc plus bas que celui de la Clergère et la nuit aucun dépassement.

S'il y a une augmentation du bruit du trafic routier sur le Chemin de la Rochettaz, cela entraîne aussi augmentation du bruit sur le Chemin de la Clergère. Il n'y a qu'à constater le nombre de véhicules provenant du Chemin de la Rochettaz rejoignant le Chemin de la Clergère. Il y a ici deux traitements différents de l'assainissement du bruit routier.

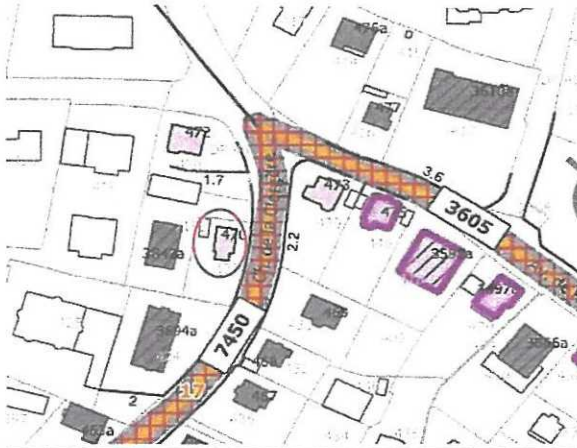
En conclusion, je demande la pose de fenêtres acoustiques sur la façade est de ma maison.

Agréez Monsieur,
l'expression de mes salutations distinguées

Michel Dupont

Michel Dupont

Annexe : Fiche 203



Commune : Pully
 EGID : 785555
 Parcelle no. 422
 Bâtiment ECA no. 470
 Propriétaire : Dupont Michel
 Route : Communale
 Nom : Chemin de la Clergère
 Façade : Est

Données du bâtiment

Adresse	Chemin de la Clergère 29
Nombre d'étages habitables	3
Nombre de logements	1
Nombre de pers. touchées	3
Année de construction	1910
Nombre de fenêtres exposées	5
Zone d'affectation	Zone d'habitation de moyenne densité
Affectation (Type de bâtiment)	Villa

Données techniques

	jour	nuit
Degré de sensibilité	III	
Valeur limite d'immission (VLI)	65	55
Valeur d'alarme (VA)	70	65
Lr 2030 sans mesures (h=4.5m)	69	58
Lr 2030 avec mesures (h=4.5m)	68	56
Dépassement des VLI	3	1
Dépassement des VA		

Mesures d'assainissement retenues (récapitulatif)

A la source	Sur le réseau :	A Aucune
	Sur la route :	B Pose d'un revêtement SDA 1 type AC MR8 (-1 dB(A) à 50 km/h, 0 dB(A) à 30 km/h)
		C Limitation de la vitesse légale de nuit à 30 km/h. Gain environ 2 dB(A)
		C2 Aucune
Sur le chemin de propagation		D Aucune
Au droit du bâtiment		E Aucune

Motivation d'allègement : Mesures étudiées et raison de l'abandon

A la source	Sur le réseau :	A <u>Limitation du trafic:</u>	pas envisageable
	Sur la route :	B <u>Réfection du revêtement:</u>	La pose d'un revêtement plus performant de type SDA-4 n'est pas souhaité en raison du manque de résistance de celui-ci
		C1 <u>Limitation de la vitesse:</u>	pas envisageable de jour
		C2 <u>Aménagement routier :</u>	Rapport coût /efficacité insuffisant
Sur le chemin de propagation		D <u>Ecran antibruit :</u>	Mauvaise intégration urbanistique

L'ensemble des mesures proposées est encore insuffisant pour assainir la totalité du bâtiment

Mesures d'isolation

Aucune

Fenêtres

Type
 nombre
 coût
 Année de pose :
 Direction T.
 Entreprise
 Divers

Remarques

Aucune





Ville de Pully
Direction des travaux
Chemin de la Damataire 13
1009 Pully

Lausanne, le 16 novembre 2021

Aménagement des ordures

Messieurs,

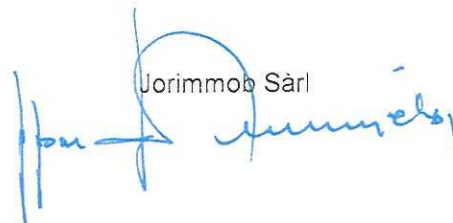
Agissant au nom et pour le compte de notre mandant Monsieur Denis Schoenenberger, nous vous informons que notre mandant, propriétaire de l'immeuble sis Av. du Prieuré 12 à Pully,

s'oppose à la pose de poubelles enterrées sous les fenêtres des locataires de son immeuble.

Une disposition un peu plus adéquate permettrait un meilleur accès aux poubelles, tant en horaires qu'en bruit en aménageant les poubelles sur la place de la place de la Clergère par exemple.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Nous vous présentons, Messieurs, nos salutations les meilleures.


Jorimmo Sàrl



Ville de Pully
Direction des travaux
Chemin de la Damataire 13
1009 Pully

Lausanne, le 16 novembre 2021

Aménagement routiers – impact du bruit

Messieurs,

Agissant au nom et pour le compte de notre mandant Monsieur Denis Schoenenberger, nous vous informons que notre mandant, propriétaire de l'immeuble sis Av. du Prieuré 12 à Pully demande une amélioration complémentaire de la zone de protection du bruit.

Notre mandant constate qu'une partie des fenêtres seraient changées par vos soins. Par contre, d'autres fenêtres donnant sur la place de la Clergère et sur les places de parc actuellement protégées du bruit par la construction de l'immeuble sur la parcelle 571.

Cet immeuble devra probablement disparaître, ce qui enlève la protection phonique, à l'Est et au Nord. Les fenêtres ne donneraient plus la même protection qu'actuelle. Une modification des fenêtres par la pose de nouvelles fenêtres triple verres sur les quatre niveaux protégeraient les locataires du bruit.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

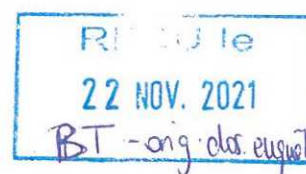
Nous vous présentons, Messieurs, nos salutations les meilleures.


Jorimob Sàrl

Pully, le 18 novembre 2021

Anne Grandjean
Av. du Tirage 5
1009 Pully

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>DTSI</i>
Pris acte/Décision n°:	Codé par:
19 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐



RECOMMANDE

À l'att. de la Municipalité de Pully
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully

Décision mesure d'allègement 246 avenue du Tirage

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Pully soumet à l'enquête publique une décision d'allègement no 246 visant à autoriser la circulation bidirectionnelle des véhicules privés sur l'avenue du Tirage. Si M. Le Municipal Zolliker a affirmé très clairement devant le Conseil communal que les riverains de l'avenue du Tirage étaient "les sacrifiés" dans le cadre de l'autorisation de circulation dans les deux sens pour les transports publics, il n'est pas correct, ni sérieux d'envisager d'accroître encore l'intensité de leurs sacrifices.

Un certain nombre d'interrogations se manifestent donc à ce propos et je prie les autorités de les prendre en considération dans le cadre de l'examen des oppositions :

1. Dans la plupart des grandes villes suisses la tendance est à la diminution du trafic privé dans leur cœur. Pourquoi Pully agit-elle a contrario en voulant faciliter le trafic automobile de transit en offrant une nouvelle voie à double sens au lieu de favoriser la fluidité des flux de circulation avec des voies à sens unique? Toutes les expériences menées jusqu'à présent ont démontré que la fluidité du trafic est mieux assurée avec des voies de circulation à un seul sens de direction, comme cela est d'ailleurs le cas actuellement au cœur de Pully.
2. Il faut noter que les très nombreux arrêts et démarrages, tout particulièrement dans le sens de la montée, engendreront certainement une augmentation sensible de la quantité de microparticules spécialement nocives pour la santé humaine, mais également une pollution sonore remarquable.
3. Par rapport à l'autorisation de circulation des transports publics en bidirectionnel, l'augmentation du bruit est loin d'être négligeable. Si une mesure de diminution du bruit est prévue avec l'introduction du 30 km/h durant la nuit, rien n'est proposé pour diminuer les nuisances sonores durant la journée. Il est totalement inapproprié de ne pas prévoir la pose d'un revêtement phonoabsorbant pour palier à l'accroissement du bruit ou la limitation à 30 km/h aussi de jour.
4. Etant donné la forte augmentation du trafic qui résulterait de cette décision sur l'avenue du Tirage, la dangerosité des passages-piétons serait considérablement accrue. Par conséquent, la pose de feux tricolores pour assurer une traversée sans trop de risques

aux piétons serait absolument indispensable, d'autant plus que de très nombreux enfants traversent cette avenue pour se rendre à l'école de la rue des Collèges et que beaucoup de personnes se rendent dans les commerces adjacents.

5. Cette avenue qui ne répond déjà pas aux gabarits normalement imposés pour le croisement de deux grands bus de transport public, notamment à l'intersection avec l'avenue de Lavaux, ne peut pas en plus être ouverte à la circulation privée dans les deux sens sans que des engorgements soient programmés durant plusieurs heures de la journée, tout particulièrement dans le sens de la montée qui sera bloqué régulièrement par un feu tricolore.
6. La sécurité des véhicules sortant des diverses zones de parcs privées devient très problématique, spécialement à la sortie du no 5 de l'avenue du Tirage qui se trouvera en face de l'entrée et sortie du parking du Pré-de-la-Tour, qui compte plusieurs centaines de places de parc, et du manque de visibilité sur les véhicules dans le sens de la montée qui seront cachés par le pont.
7. Etant donné, la forte augmentation de la pollution, à la fois sonore et atmosphérique, en raison du double sens de circulation une perte de valeur des propriétés situées le long de l'avenue est programmée et devrait pour tout le moins faire l'objet de mesures compensatoires.

Cette liste des préoccupations et des problèmes mentionnés par la demande d'allègement susmentionnée n'est évidemment pas exhaustive et d'autres éléments sont susceptibles d'être encore soulevés.

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à ces préoccupations, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Anne Grandjean

SR17 SA

5, Avenue du Tirage
1009 PULLY

PECU le
23 NOV. 2021

Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: DTSI
Pris acte/Décision: A.	Copie à: BUE
17 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

RECOMMANDE
MUNICIPALITE DE PULLY
2, avenue du Prieuré

1009 PULLY

Nyon, le 16 novembre 2021 PP/GD/nl

Madame, Monsieur,

DECISION MESURE D'ALLEGEMENT 246 AVENUE DU TIRAGE A PULLY

La Municipalité de Pully soumet à l'enquête publique une décision d'allègement no 246 visant à autoriser la circulation bidirectionnelle des véhicules privés sur l'avenue du Tirage. Si M. Le Municipal Zolliker a affirmé très clairement devant le Conseil communal que les riverains de l'avenue du Tirage étaient "les sacrifiés" dans le cadre de l'autorisation de circulation dans les deux sens pour les transports publics, il n'est pas correct, ni sérieux d'envisager d'accroître encore l'intensité de leurs sacrifices.

Un certain nombre d'interrogations se manifestent donc à ce propos et je prie donc les autorités de les prendre en considération dans le cadre de l'examen des oppositions.

- 1) Dans la plupart des grandes villes suisses la tendance est à la diminution du trafic privé dans leur cœur. Pourquoi Pully agit-elle a contrario en voulant faciliter le trafic automobile de transit en offrant une nouvelle voie à double sens au lieu de favoriser la fluidité des flux de circulation avec des voies à sens unique? Toutes les expériences menées jusqu'à présent ont démontré que la fluidité du trafic est mieux assurée avec des voies de circulation à un seul sens de direction, comme cela est d'ailleurs le cas actuellement au cœur de Pully.
- 2) Il faut noter que les très nombreux arrêts et démarrages, tout particulièrement dans le sens de la montée, engendreront certainement une augmentation sensible de la quantité de microparticules spécialement nocives pour la santé humaine, mais également une pollution sonore remarquable.
- 3) Par rapport à l'autorisation de circulation des transports publics en bidirectionnel, l'augmentation du bruit est loin d'être négligeable. Si une mesure de diminution du bruit est prévue avec l'introduction du 30 km/h durant

[Signature]

SR17 SA

5, Avenue du Tirage

1009 PULLY

la nuit, rien n'est proposé pour diminuer les nuisances sonores durant la journée. Il est totalement inacceptable de rejeter, notamment la pose d'un revêtement phonoabsorbant pour palier à l'accroissement du bruit.

- 4) Etant donné la forte augmentation du trafic qui résulterait de cette décision sur l'avenue du Tirage, la dangerosité des passages-piétons serait considérablement accrue. Par conséquent, la pose de feux tricolores pour assurer une traversée sans trop de risques aux piétons serait absolument indispensable, d'autant plus que de très nombreux enfants traversent cette avenue pour se rendre à l'école de la rue des Collèges et que beaucoup de personnes se rendent dans les commerces adjacents.
- 5) Cette avenue qui ne répond déjà pas aux gabarits normalement imposés pour le croisement de deux grands bus de transport public, notamment à l'intersection avec l'avenue de Lavaux, ne peut pas en plus être ouverte à la circulation privée dans les deux sens sans que des engorgements soit programmé durant plusieurs heures de la journée, tout particulièrement dans le sens de la montée qui sera bloqué régulièrement par un feu tricolore.
- 6) La sécurité des véhicules sortant des diverses zones de parcs privées devient très problématique, spécialement à la sortie du no 5 de l'avenue du Tirage qui se trouvera en face de l'entrée et sortie du parking du Pré-de-la-Tour, qui compte plusieurs centaines de places de parc, et du manque de visibilité sur les véhicules dans le sens de la montée qui seront cachés par le pont.
- 7) Etant donné, la forte augmentation de la pollution, à la fois sonore et atmosphérique, en raison du double sens de circulation une perte de valeur des propriétés situées le long de l'avenue est programmée et devrait faire l'objet de mesures compensatoires.

Cette liste des préoccupations et des problèmes mentionnés par la demande d'allègement susmentionnée n'est évidemment pas exhaustive et d'autres éléments sont susceptibles d'être encore soulevés.

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à ces préoccupations, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

SR17 SA

Gérard Dustour

Doris et Alan Etherington
Av. du Tirage 5
1009 PULLY

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: SD	Transmis à: DTSI
Pris acte/Décision: A	Copie à:
17 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

Pully, le 15.11.2021



RECOMMANDE

À l'att. de la Municipalité de Pully
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully

Concerne: Opposition à la Décision Mesure d'allègement 246 avenue du Tirage

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Pully soumet à l'enquête publique une décision d'allègement n°. 246 visant à autoriser la circulation bidirectionnelle des véhicules privés sur l'avenue du Tirage. Si M. Le Municipal Zolliker a affirmé très clairement devant le Conseil communal que les riverains de l'avenue du Tirage étaient "les sacrifiés" dans le cadre de l'autorisation de circulation dans les deux sens pour les transports publics, il n'est pas correct, ni sérieux d'envisager d'accroître encore l'intensité de leurs sacrifices.

Un certain nombre d'interrogations se manifestent donc à ce propos et nous prions donc les autorités de les prendre en considération dans le cadre de l'examen des oppositions.

1. Dans la plupart des grandes villes suisses la tendance est à la diminution du trafic privé dans leur cœur. Pourquoi Pully agit-elle a contrario en voulant faciliter le trafic automobile de transit en offrant une nouvelle voie à double sens au lieu de favoriser la fluidité des flux de circulation avec des voies à sens unique? Toutes les expériences menées jusqu'à présent ont démontré que la fluidité du trafic est mieux assurée avec des voies de circulation à un seul sens de direction, comme cela est d'ailleurs le cas actuellement au cœur de Pully.
2. Il faut noter que les très nombreux arrêts et démarrages, tout particulièrement dans le sens de la montée, engendreront certainement une augmentation sensible de la quantité de microparticules spécialement nocives pour la santé humaine, mais également une pollution sonore remarquable.
3. Par rapport à l'autorisation de circulation des transports publics en bidirectionnel, l'augmentation du bruit est loin d'être négligeable. Si une mesure de diminution du bruit est prévue avec l'introduction du 30 km/h durant la nuit, rien n'est proposé pour diminuer les nuisances sonores durant la journée. Il est totalement inacceptable de rejeter, notamment la pose d'un revêtement phonoabsorbant SDA-4 pour palier à l'accroissement du bruit.
4. Etant donné la forte augmentation du trafic qui résulterait de cette décision sur l'avenue du Tirage, la dangerosité des passages-piétons serait considérablement accrue. Par conséquent, la pose de feux tricolores pour assurer une traversée sans trop de risques aux piétons serait absolument indispensable, d'autant plus que de très nombreux enfants traversent cette avenue pour se rendre à l'école de la rue des Collèges et que beaucoup de personnes se rendent dans les commerces adjacents.

5. Cette avenue qui ne répond déjà pas aux gabarits normalement imposés pour le croisement de deux grands bus de transport public, notamment à l'intersection avec l'avenue de Lavaux, ne peut pas en plus être ouverte à la circulation privée dans les deux sens sans que des engorgements soit programmé durant plusieurs heures de la journée, tout particulièrement dans le sens de la montée qui sera bloqué régulièrement par un feu tricolore.
6. La sécurité des véhicules sortant des diverses zones de parcs privées devient très problématique, spécialement à la sortie du no 5 de l'avenue du Tirage qui se trouvera en face de l'entrée et sortie du parking du Pré-de-la-Tour, qui compte plusieurs centaines de places de parc, et du manque de visibilité sur les véhicules dans le sens de la montée qui seront cachés par le pont.
7. Etant donné, la forte augmentation de la pollution, à la fois sonore et atmosphérique, en raison du double sens de circulation une perte de valeur des propriétés situées le long de l'avenue est programmée et devrait faire l'objet de mesures compensatoires.

Cette liste des préoccupations et des problèmes mentionnés par la demande d'allègement susmentionnée n'est évidemment pas exhaustive et d'autres éléments sont susceptibles d'être encore soulevés.

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à ces préoccupations, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Doris Etherington



Alan Etherington

RECU le

23 NOV. 2021

Pully, le 18 novembre 2021

Manuel Barbaz
Av. du Tirage 5
1009 Pully

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>[Signature]</i>
Pris acte / Décision:	Copie à:
22 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

RECOMMANDE

À l'att. de la Municipalité de Pully
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully

Décision mesure d'allègement 246 avenue du Tirage

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Pully soumet à l'enquête publique une décision d'allègement no 246 visant à autoriser la circulation bidirectionnelle des véhicules privés sur l'avenue du Tirage. Si M. Le Municipal Zolliker a affirmé très clairement devant le Conseil communal que les riverains de l'avenue du Tirage étaient "les sacrifiés" dans le cadre de l'autorisation de circulation dans les deux sens pour les transports publics, il n'est pas correct, ni sérieux d'envisager d'accroître encore l'intensité de leurs sacrifices.

Un certain nombre d'interrogations se manifestent donc à ce propos et je prie les autorités de les prendre en considération dans le cadre de l'examen des oppositions :

1. Dans la plupart des grandes villes suisses la tendance est à la diminution du trafic privé dans leur cœur. Pourquoi Pully agit-elle a contrario en voulant faciliter le trafic automobile de transit en offrant une nouvelle voie à double sens au lieu de favoriser la fluidité des flux de circulation avec des voies à sens unique? Toutes les expériences menées jusqu'à présent ont démontré que la fluidité du trafic est mieux assurée avec des voies de circulation à un seul sens de direction, comme cela est d'ailleurs le cas actuellement au cœur de Pully.
2. Il faut noter que les très nombreux arrêts et démarrages, tout particulièrement dans le sens de la montée, engendreront certainement une augmentation sensible de la quantité de microparticules spécialement nocives pour la santé humaine, mais également une pollution sonore remarquable.
3. Par rapport à l'autorisation de circulation des transports publics en bidirectionnel, l'augmentation du bruit est loin d'être négligeable. Si une mesure de diminution du bruit est prévue avec l'introduction du 30 km/h durant la nuit, rien n'est proposé pour diminuer les nuisances sonores durant la journée. Il est totalement inapproprié de ne pas prévoir la pose d'un revêtement phonoabsorbant pour palier à l'accroissement du bruit ou la limitation à 30 km/h aussi de jour.
4. Etant donné la forte augmentation du trafic qui résulterait de cette décision sur l'avenue du Tirage, la dangerosité des passages-piétons serait considérablement accrue. Par conséquent, la pose de feux tricolores pour assurer une traversée sans trop de risques

aux piétons serait absolument indispensable, d'autant plus que de très nombreux enfants traversent cette avenue pour se rendre à l'école de la rue des Collèges et que beaucoup de personnes se rendent dans les commerces adjacents.

5. Cette avenue qui ne répond déjà pas aux gabarits normalement imposés pour le croisement de deux grands bus de transport public, notamment à l'intersection avec l'avenue de Lavaux, ne peut pas en plus être ouverte à la circulation privée dans les deux sens sans que des engorgements soient programmés durant plusieurs heures de la journée, tout particulièrement dans le sens de la montée qui sera bloqué régulièrement par un feu tricolore.
6. La sécurité des véhicules sortant des diverses zones de parcs privées devient très problématique, spécialement à la sortie du no 5 de l'avenue du Tirage qui se trouvera en face de l'entrée et sortie du parking du Pré-de-la-Tour, qui compte plusieurs centaines de places de parc, et du manque de visibilité sur les véhicules dans le sens de la montée qui seront cachés par le pont.
7. Etant donné, la forte augmentation de la pollution, à la fois sonore et atmosphérique, en raison du double sens de circulation une perte de valeur des propriétés situées le long de l'avenue est programmée et devrait pour tout le moins faire l'objet de mesures compensatoires.

Cette liste des préoccupations et des problèmes mentionnés par la demande d'allègement susmentionnée n'est évidemment pas exhaustive et d'autres éléments sont susceptibles d'être encore soulevés.

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à ces préoccupations, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Manuel Barbaz

Aleksandra et Olivier Jeanneret
Av. du Tirage 13
1009 PULLY



Pully, le 22 novembre 2021

Par porteur

Secrétariat de la Municipalité.	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>DTSI</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

A l'att. de la Municipalité de Pully
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully

Concerne: Décision Mesure d'allègement 246 avenue du Tirage - Opposition

Messieurs,

La Municipalité de Pully soumet à l'enquête publique une décision d'allègement no. 246 visant à autoriser la circulation bidirectionnelle des véhicules privés sur l'avenue du Tirage. Si Monsieur le Municipal Zolliker a affirmé très clairement devant le Conseil communal que les riverains de l'avenue du Tirage étaient "les sacrifiés" dans le cadre de l'autorisation de circulation dans les deux sens pour les transports publics, il n'est pas correct, ni sérieux d'envisager d'accroître encore l'intensité de leurs sacrifices.

Si nous pouvons encore concevoir de nous sacrifier dans ce que nous pourrions appeler « l'intérêt du plus grand nombre » s'agissant des transports publics qui à l'évidence doivent être priorités par rapport au trafic privé dans les agglomérations, nous ne pouvons nous satisfaire d'une vision qui ne tient pas suffisamment compte du point 1. développé ci-dessous.

La manière de faire et le timing rappellent bien à regret ce que d'aucuns nomment la bien connue « technique du salami ».

Nous prions les Autorités de prendre en considération les éléments ci-dessous dans le cadre de l'examen des oppositions et de renoncer à la mise en circulation bi-directionnelle du trafic privé.

1. Dans la plupart des grandes villes suisses la tendance est à la diminution du trafic privé dans leur cœur. Pourquoi Pully agit-elle a contrario en voulant faciliter le trafic automobile de transit en offrant une nouvelle voie à double sens au lieu de favoriser la fluidité des flux de circulation avec des voies à sens unique? Toutes les expériences menées jusqu'à présent ont démontré que la fluidité du trafic est mieux assurée avec des voies de circulation à un seul sens de direction, comme cela est d'ailleurs le cas actuellement au cœur de Pully. Il n'est point besoin de grandes études scientifiques pour constater que les effets de cette fluidité bénéficient aussi indirectement, mais incontestablement, aux riverains des artères concernées, tant au niveau du bruit que de la pollution de l'air.
C'est dire que sur fond la question se pose de savoir si la Municipalité se soucie au final vraiment de tenter de trouver une solution permettant de sauvegarder les intérêts de toutes les parties en présence, et en particulier ceux de ses habitants, par rapport aux utilisateurs des rues qui pour le plus grand nombre d'entre eux n'en font pas partie. Nous serions tout particulièrement intéressés à le savoir.
2. Les très nombreux arrêts et démarrages, tout particulièrement dans le sens de la montée, engendreront certainement une augmentation sensible de la quantité de microparticules spécialement nocives pour la santé humaine, mais également une pollution sonore

incontestable sur le secteur considéré, alors qu'une solution unidirectionnelle les éviterait. Les arguments développés antérieurement par la Municipalité s'agissant des transports publics et de leur conception globale intercommunale et en relation avec le réaménagement de la Clergère sont compréhensibles. Tel est loin d'être le cas s'agissant du trafic privé, qui n'a aucune obligation à être intégré dans cette conception. Il faut quand même le dire une fois clairement.

Quels sont donc les arguments de la Municipalité pour s'engager dans l'étonnante direction qu'elle a pris ? Quelles mesures techniques ont-elles été engagées pour considérer que le projet présenté pourrait respecter les intérêts, mais aussi les droits des riverains concernés ?

3. Par rapport à l'autorisation de circulation des transports publics en bidirectionnel, l'augmentation du bruit est loin d'être négligeable. Si une mesure de diminution du bruit est prévue avec l'introduction du 30 km/h durant la nuit, rien n'est proposé pour diminuer les nuisances sonores durant la journée. Il est totalement inacceptable de rejeter notamment la pose d'un revêtement phonoabsorbant pour palier à l'accroissement du bruit.
4. Etant donné la forte augmentation du trafic qui résulterait de cette décision sur l'Avenue du Tirage, la dangerosité des passages-piétons serait considérablement accrue. La pose de feux tricolores pour assurer une traversée sans trop de risques aux piétons serait absolument indispensable, d'autant plus que de très nombreux enfants traversent cette avenue pour se rendre à l'école de la rue des Collèges et que beaucoup de personnes se rendent dans les commerces adjacents. Une multiplication des feux de circulation est certes préjudiciable à la fluidité du trafic. Nous doutons fort que la simple idée de mettre en balance les intérêts de cette dernière et ceux des piétons puisse se justifier, au cas bien regrettable où un trafic privé bi-directionnel viendrait à être instauré. La question est donc de savoir si la Municipalité a conscience de ces enjeux et quelle est la vision sur la chose.
5. Cette Avenue qui ne répond déjà pas aux gabarits normalement imposés pour le croisement de deux grands bus de transport public, notamment à l'intersection avec l'avenue de Lavaux, ne peut pas en plus être ouverte à la circulation privée dans les deux sens sans que des engorgements soient à l'évidence programmés durant plusieurs heures de la journée, matin et soir tout particulièrement, spécialement dans le sens de la montée, qui sera bloquée régulièrement par un feu tricolore au débouché sur l'Avenue de Lavaux. Quelles estimations de trafic aux diverses heures ont-elles été effectuées, sur quelles bases, notamment en ce qui concerne la circulation et les diverses pollutions, et quels ont-été les éléments retenus pour les juger acceptables ?
6. La sécurité des véhicules sortant des diverses zones de parcs privées deviendrait très problématique. Elle n'est déjà pas simple actuellement, tout spécialement en raison de la faible largeur de l'Avenue du Tirage. La pose de bords de trottoirs en pente en est une preuve évidente. Si l'on peut espérer que les chauffeurs de bus montants, qui sont des professionnels, sauront à l'avenir concilier respect de l'horaire et vision globale, nul ne peut ignorer, sauf s'il est de mauvaise foi, que les conducteurs privés n'ont pas pour un certain nombre d'entre-eux la même attitude. Des mesures particulières sont-elles envisagées à ce propos ?

Vous invitant à reconsidérer votre projet dans le sens des arguments développés, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.


Aleksandra Jeanneret


Olivier Jeanneret

Marcel Vaney

Ch. du Stand 1

1009 Pully

Eric et Cornelia CHATELAIN

Ch. des Planchamps 6

1066 Epalinges

Pully/Epalinges, le 15 novembre 2021

VILLE DE PULLY	
Direction de l'urbanisme et de l'environnement	
R 17 NOV. 2021	☐ autorisation de construire
	☐ aménagement du territoire
Copie:	☐ parcs et promenades
	☐ architecture

RECOMMANDE

Commune de Pully

Direction de l'urbanisme
et de l'environnement
Ch. de la Damataire 13

1009 Pully

Aménagements routiers du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8) : réaménagement des av. de Lavaux et du Tirage, des ch. des Roches et de la Clergère ainsi que d'une partie de l'av. de Rochettaz - opposition

Messieurs,

En notre qualité de propriétaires de la parcelle 3339 de Pully, sise à l'avenue de Lavaux 61, nous nous permettons de faire par la présente opposition au projet cité en marge, mis à l'enquête du 22 octobre 2021 au 22 novembre 2021.

A l'examen du dossier d'enquête, nous avons en effet constaté que ce projet a un impact non négligeable sur notre parcelle précitée.

Les points en cause sont les suivants :

1. Emprise à l'angle Sud-Est de notre parcelle

Le projet prévoit l'élargissement du chemin de la Clergère à son débouché sur le nouveau giratoire, soit un évasement assez considérable.

Pour permettre cet élargissement, il est prévu qu'une surface de 10m² environ soit prise sur notre parcelle 3339.

La surface en cause fait partie intégrante de la terrasse aménagée le long de la façade Est de notre bâtiment.

Cette terrasse est incluse dans le bail nous liant à l'exploitant à l'établissement public aménagé au rez de notre immeuble.

Elle contribue à l'attrait de cet établissement et est très fréquentée sur une période courant d'avril à octobre.

La diminution de sa surface impliquerait la disparition de plusieurs places assises.

Nul doute que l'exploitant exigerait alors légitimement, en compensation, une réduction notable de son loyer.

Cette opération aurait donc des conséquences non négligeables pour nous.

S'agissant de l'aménagement routier lui-même, nous constatons qu'il permet de « couper » le virage d'accès au dit giratoire et de créer un ilot au milieu d'un passage pour piétons.

Or le dit virage, dans sa configuration actuelle, est parfaitement praticable et son élargissement ne se justifie en aucun cas.

Au contraire, cet élargissement va même à l'encontre de la pratique actuelle tendant notamment, pour ralentir et réduire le trafic motorisé, à resserrer les voies de circulation ; l'avenue de la Vallonnette à Lausanne en est un excellent exemple.

Par ailleurs, l'ilot central, qui peut se justifier quant à son principe, est clairement surdimensionné ; le trafic piétonnier au bas du chemin de la Clergère n'est pas précisément celui de la place St-François à midi et ne risque pas de le devenir si le parking situé derrière notre immeuble disparaît, même s'il est remplacé par des bâtiments locatifs.

En conclusion sur ce point, l'intérêt public à l'exécution de cet aménagement n'est clairement pas prédominant et ne justifie pas le préjudice qui résulterait pour nous de la réduction de la surface de notre parcelle.

2. Aménagement d'un « square » entre notre parcelle et la parcelle 406

Le projet prévoit l'aménagement d'un espace purement piétonnier entre notre bâtiment et celui édifié sur la parcelle 406 de Pully, à cheval sur cette dernière et la parcelle communale 6337.

Cette parcelle communale a en l'état vocation de parking public et de passage public à pied et pour véhicules.

Elle permet notamment l'accès à notre immeuble par le Nord et aux cinq places de parc aménagées le long de sa façade Ouest.

Un plan de quartier est à l'étude, modifiant de façon importante cette vocation.

L'aménagement du square en cause constitue à l'évidence une anticipation de ce plan.

Or cette anticipation n'a pas lieu d'être.

Le projet mis à l'enquête est un projet routier.

Rien ne justifie qu'il comprenne des dispositions relatives à l'aménagement particulier des parcelles bordant les artères en cause ; cet aménagement est et doit rester un problème de police des constructions et être soumis au règlement communal respectivement aux plans spéciaux qui peuvent compléter celui-ci.

En outre, l'aménagement de ce square n'est absolument pas indispensable ni même nécessaire à l'exécution du PP8 ; il n'a aucun rapport avec celui-ci.

Ce square ne présentera aucun avantage pour les personnes continuant à utiliser la parcelle communale selon sa vocation actuelle.

Il a par contre pour conséquence de faire disparaître au moins trois de nos places de parc et de compliquer l'accès aux dernières.

En conclusion sur ce point, nous constatons à nouveau que l'intérêt public à l'exécution de cet aménagement n'est clairement pas prédominant et ne justifie en aucun cas le préjudice qui en résulterait pour nous.

3. Construction d'un mur de soutènement

Le projet prévoit la construction d'un nouveau mur de soutènement à l'angle Sud-Est de notre parcelle.

Selon les plans mis à l'enquête, ce mur se situera sur notre parcelle.

Or ce mur constitue une partie intégrante de l'aménagement routier en cause.

Il n'y a donc pas lieu qu'il empiète sur notre parcelle.

Nous concluons donc au déplacement de ce mur sur le domaine public.

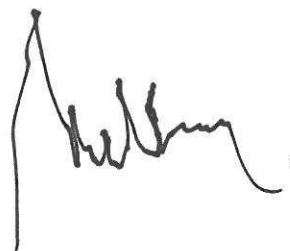
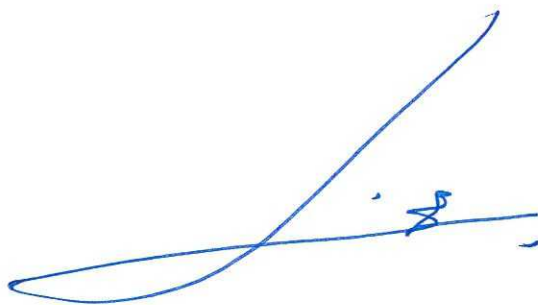
Subsidiairement, nous concluons à la signature d'une convention aux termes de laquelle les frais d'entretien du mur seraient pris en charge exclusivement par la Commune de Pully.

* * * * *

Nous restons désormais dans l'attente de la suite que vous donnerez à la présente.

Veillez croire, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

C. Claret



MARTINEZ Christian, Marie-Noël, Sacha.

Chemin des plateires 6

1009 PULLY tel : 078 725 72 38 / 079 358 69 32 Email : ivolina1@gmail.com

Secrétariat de la Municipalité.	
Visa: <i>SD.</i>	Transmis à: <i>DTSI</i>
Pris acte/Déclaireur: <i>A.</i>	Copie à:
18 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement: ☐	Pour information: ☐

RECOMMANDE

Municipalité de Pully
Avenue du prieuré 2
1009 PULLY

Pully le, 15.11.2021

Objet: Opposition concernant l'élargissement du chemin des Roches à Pully projet ROCHES

Madame et Messieurs les Municipaux,

Nous faisons opposition au projet de la commune d'élargissement du Chemin des Roches qui empiète sur ma parcelle n° 485 car :

- Ce projet augmentera fortement le trafic routier contre mon bâtiment d'habitation et créera des nuisances sonores très conséquentes.
- Ce projet empiètera de plus de 75 mètres carrés sur ma propriété, fera passer la route contre mon bâtiment et empiètera largement sur le haut talus sur lequel la maison est construite et le déstabilisera.
- Les éléments techniques proposés ne sont pas conformes à ce que nous souhaiterions.

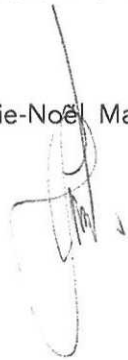
Cette opposition est ferme tant qu'un accord ne sera pas formalisé avec votre équipe de projet et une convention signée avec la municipalité.

Veuillez agréer, Madame et Messieurs les Municipaux, nos salutations les meilleures.

Christian Martinez



Marie-Noël Martinez



Sacha Martinez



Brigitte MAILLARD
Avenue de Rochettaz 16 A
1009 Pully



Lausanne, le 18 novembre 2021

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>SLD</i>	Transmis à: <i>DTSI</i>
Pris acte/Décision: <i>A</i>	Copie à:
19 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐
<i>S</i>	

Recommandé

Municipalité de la Ville de Pully
Av. du Prieuré 2
1009 Pully

Opposition à la mise à l'enquête publique du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8) comprenant la décision d'allègement relative à la parcelle RF 107 à Pully

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

En ma qualité de copropriétaire de la PPE La Rochette, sise à Pully, avenue Rochettaz 16A, parcelle de base RF 107, je vous informe que je m'oppose au projet partiel 8 mis à l'enquête lequel prévoit l'allègement des mesures d'assainissement du bruit.

Mes motivations se basent sur des aspects sécuritaires qui sont notamment liés au trafic et au bruit, à savoir :

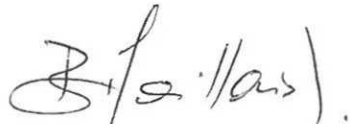
1. La sécurité de la sortie du chemin d'accès au garage pour les véhicules sur Rochettaz au niveau de la visibilité n'est pas garantie. Il y a déjà aujourd'hui des difficultés de visibilité qui font que même en roulant doucement cette sortie est dangereuse. Je demande donc l'aménagement de cette sortie (pose de miroirs ?, marquage ?).
2. Opposition ferme au projet d'arrêt de bus et d'abri devant l'immeuble en raison notamment des inévitables désagréments qui en découleront telles que les incivilités, conversations bruyantes jusqu'à des heures tardives, littering malgré l'éventuelle installation de poubelles. Les emplacements actuels sur Rochettaz (arrêts Ruisselet et Caudoz) sont bien plus pertinents. Par ailleurs, et en fonction du chiffre 1 ci-dessus, cette nouvelle configuration augmentera également la dangerosité de la sortie depuis le chemin d'accès sur Rochettaz en raison de l'accroissement du

nombre de personnes qui se déplaceront jusqu'à l'arrêt. La copropriété subit déjà assez de nuisances en raison de sa situation à l'angle Rochettaz/Roches sans en ajouter de nouvelles.

3. Opposition au maintien de la vitesse de circulation à 50km/h de jour. Vu la nouvelle configuration du quartier (notamment l'agrandissement des trottoirs), la solution d'étendre la vitesse à 30km/h de façon permanente paraît indiscutablement la plus opportune. De plus, je demande la pose d'un radar de mesure du bruit pour les véhicules sur le chemin des Roches.
4. Vu que la Commune indique que les mesures qu'elle propose sont insuffisantes pour assainir la totalité du bâtiment, je demande l'engagement par cette dernière de la prise en charge complète, en cas de changement de vitrages (pose de triple vitrage) pour les fenêtres situées du côté du chemin des Roches. .

Je vous remercie d'avance de l'enregistrement de mon opposition aux projets aux points évoqués et de bien vouloir accuser réception de celle-ci.

Veuillez croire, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Brigitte Maillard

.J.

Lausanne, le 18 novembre 2021

Avenue du Théâtre 7
Case postale 6295
1002 Lausanne

Tél. 021 341 15 15
Fax 021 341 15 10

ppe@gerance-crot.ch
www.gerance-crot.ch

CHE-108.083.906 TVA

Recommandé / PPE

Municipalité de la Ville de Pully

Av. du Prieuré 2

1009 Pully

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>AS</i>	Transmis à: <i>DTS</i>
Pris acte / Décision: ☒	Comité à: ☐
19 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement: ☐	Pour information: ☐



N/réf.: Ludovic Buttica

V/réf.: LE_Allègements_PP8

Opposition à la mise à l'enquête publique du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8) comprenant la décision d'allègement relative à la parcelle RF 107 à Pully

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

En notre qualité d'administrateur, et agissant au nom et pour le compte de la Communauté des copropriétaires de la PPE La Rochette, sise à Pully, avenue Rochettaz 16A, parcelle de base RF 107, nous vous informons que la copropriété s'oppose au projet partiel 8 mis à l'enquête lequel prévoit l'allègement des mesures d'assainissement du bruit.

Les motivations de la communauté se basent des aspects sécuritaires qui sont notamment liés au trafic et au bruit, à savoir :

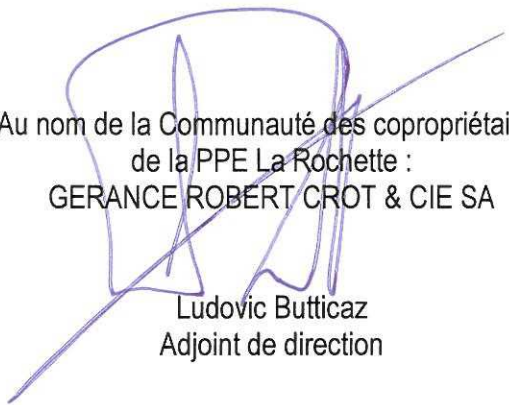
1. La sécurité de la sortie du chemin d'accès au garage pour les véhicules sur Rochettaz au niveau de la visibilité n'est pas garantie. Il y a déjà aujourd'hui des difficultés de visibilité qui font que même en roulant doucement cette sortie est dangereuse. La copropriété demande donc l'aménagement de cette sortie (pose de miroirs ?, marquage ?).
2. Opposition ferme au projet d'arrêt de bus et d'abri devant l'immeuble en raison notamment des inévitables désagréments qui en découleront telles que les incivilités, conversations bruyantes jusqu'à des heures tardives, littering malgré l'éventuelle installation de poubelles. Les emplacements actuels sur Rochettaz (arrêts Ruissellet et Caudoz) sont bien plus pertinents. Par ailleurs, et en fonction du chiffre 1 ci-dessus, cette nouvelle configuration augmentera également la dangerosité de la sortie depuis le chemin d'accès sur Rochettaz en raison de l'accroissement du nombre de personnes qui se déplaceront jusqu'à l'arrêt. La copropriété subit déjà assez de nuisances en raison de sa situation à l'angle Rochettaz/Roches sans en ajouter de nouvelles.

./.

3. Opposition au maintien de la vitesse de circulation à 50km/h de jour. Vu la nouvelle configuration du quartier (notamment l'agrandissement des trottoirs), la solution d'étendre la vitesse à 30 km/h de façon permanente paraît indiscutablement plus opportune. De plus, la pose d'un radar de mesure du bruit pour les véhicules sur le chemin des Roches est demandé.
4. Vu que la Commune indique que les mesures qu'elle propose sont insuffisantes pour assainir la totalité du bâtiment, la copropriété demande l'engagement par cette dernière de la prise en charge complète, voire d'une participation financière, en cas de changement de vitrage (pose de triple vitrage) pour les fenêtres situées du côté du chemin des Roches.

Nous vous remercions d'avance de l'enregistrement de l'opposition au projet quant points évoqués et un accusé de réception de celle-ci est demandé.

Veuillez croire, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de nos sentiments distingués.



Au nom de la Communauté des copropriétaires
de la PPE La Rochette :
GERANCE ROBERT CROT & CIE SA

Ludovic Buttica
Adjoint de direction

Christiane et Pierre Pahud
Rochettaz 16 A
1009 Pully



Pully, le 19 novembre 2021

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>NO</i>	Transmis à: <i>DSI</i>
Pris acte/Décision	Copie à:
22 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

Recommandé
Municipalité de la Ville de Pully
Av. du Prieuré 2
1009 Pully

Opposition à la mise à l'enquête publique du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8) comprenant la décision d'allègement relative à la parcelle RF 107 à Pully

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

En notre qualité de copropriétaires de la PPE La Rochette, sise à Pully, avenue Rochettaz 16A, parcelle de base RF 107, nous vous informons que nous nous opposons au projet partiel 8 mis à l'enquête lequel prévoit l'allègement des mesures d'assainissement du bruit.

Nos motivations se basent sur des aspects sécuritaires qui sont notamment liés au trafic et au bruit, à savoir :

1. La sécurité de la sortie du chemin d'accès au garage pour les véhicules sur Rochettaz au niveau de la visibilité n'est pas garantie. Il y a déjà aujourd'hui des difficultés de visibilité qui font que même en roulant doucement cette sortie est dangereuse. Nous demandons donc l'aménagement de cette sortie (pose de miroirs ?, marquage ?).
2. Opposition ferme au projet d'arrêt de bus et d'abri devant l'immeuble en raison notamment des inévitables désagréments qui en découleront telles que les incivilités, conversations bruyantes jusqu'à des heures tardives, littering malgré l'éventuelle installation de poubelles. Les emplacements actuels sur Rochettaz (arrêts Ruissellet et Caudoz) sont bien plus pertinents. Par ailleurs, et en fonction du chiffre 1 ci-dessus, cette nouvelle configuration augmentera également la dangerosité de la sortie depuis le chemin d'accès sur Rochettaz en raison de l'accroissement du nombre de personnes qui se déplaceront jusqu'à l'arrêt. La copropriété subit déjà assez de nuisances en raison de sa situation à l'angle Rochettaz/Roches sans en ajouter de nouvelles.

./.

3. Opposition au maintien de la vitesse de circulation à 50km/h de jour. Vu la nouvelle configuration du quartier (notamment l'agrandissement des trottoirs), la solution d'étendre la vitesse à 30 km/h de façon permanente paraît indiscutablement plus opportune. De plus, la pose d'un radar de mesure du bruit pour les véhicules sur le chemin des Roches est demandé.
4. Vu que la Commune indique que les mesures qu'elle propose sont insuffisantes pour assainir la totalité du bâtiment, nous demandons l'engagement par cette dernière de la prise en charge complète, en cas de changement de vitrage (pose de triple vitrage) pour les fenêtres situées du côté du chemin des Roches.

Nous vous remercions d'avance de l'enregistrement de l'opposition au projet quant aux points évoqués et un accusé de réception de celle-ci est demandé.

Veuillez croire, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Christiane Pahud



Pierre Pahud



REÇU le
24 NOV. 2021

Silvia Gaillard-Jakob
Alain Gaillard
Avenue de Rochettaz 16 A
1009 Pully

Lausanne, le 19 novembre 2021

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>[Signature]</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

Recommandé / PPE

Municipalité de la Ville de Pully
Av. du Prieuré 2
1009 Pully

Opposition à la mise à l'enquête publique du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8) comprenant la décision d'allègement relative à la parcelle RF 107 à Pully

Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

En notre qualité d'administrateur, et agissant au nom et pour le compte de la Communauté des copropriétaires de la PPE La Rochette, sise à Pully, avenue Rochettaz 16A, parcelle de base RF 107, nous vous informons que la copropriété s'oppose au projet partiel 8 mis à l'enquête lequel prévoit l'allègement des mesures d'assainissement du bruit.

Les motivations de la communauté se basent des aspects sécuritaires qui sont notamment liés au trafic et au bruit, à savoir :

1. La sécurité de la sortie du chemin d'accès au garage pour les véhicules sur Rochettaz au niveau de la visibilité n'est pas garantie. Il y a déjà aujourd'hui des difficultés de visibilité qui font que même en roulant doucement cette sortie est dangereuse. La copropriété demande donc l'aménagement de cette sortie (pose de miroirs ?, marquage ?).
2. Opposition ferme au projet d'arrêt de bus et d'abri devant l'immeuble en raison notamment des inévitables désagréments qui en découleront telles que les incivilités, conversations bruyantes jusqu'à des heures tardives, littering malgré l'éventuelle installation de poubelles. Les emplacements actuels sur Rochettaz (arrêts Ruissellet et Caudoz) sont bien plus pertinents. Par ailleurs, et en fonction du chiffre 1 ci-dessus, cette nouvelle configuration augmentera également la dangerosité de la sortie depuis le chemin d'accès sur Rochettaz en raison de l'accroissement du nombre de personnes qui se déplaceront jusqu'à l'arrêt. La copropriété subit déjà assez de nuisances en raison de sa situation à l'angle Rochettaz/Roches sans en ajouter de nouvelles.

./.

3. Opposition au maintien de la vitesse de circulation à 50km/h de jour. Vu la nouvelle configuration du quartier (notamment l'agrandissement des trottoirs), la solution d'étendre la vitesse à 30 km/h de façon permanente paraît indiscutablement plus opportune. De plus, la pose d'un radar de mesure du bruit pour les véhicules sur le chemin des Roches est demandé.
4. Vu que la Commune indique que les mesures qu'elle propose sont insuffisantes pour assainir la totalité du bâtiment, la copropriété demande l'engagement par cette dernière de la prise en charge complète, voire d'une participation financière, en cas de changement de vitrage (pose de triple vitrage) pour les fenêtres situées du côté du chemin des Roches.

Nous vous remercions d'avance de l'enregistrement de l'opposition au projet quant points évoqués et un accusé de réception de celle-ci est demandé.

Veillez croire, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de nos sentiments distingués.


Silvia Gaillard-Jakob


Alain Gaillard

BÉNÉDICT // BERNEL // GUTOWSKI & PETITO

AVOCATS AU BARREAU

JÉRÔME BÉNÉDICT
DOCTEUR EN DROIT
CES HEC (GESTION D'ENTREPRISE)
CHARGÉ DE COURS À L'UNIVERSITÉ

ALEXANDRE BERNEL
DOCTEUR EN DROIT
LL. M. (LEICESTER)
SPÉCIALISTE FSA EN RESPONSABILITÉ CIVILE
ET DROIT DES ASSURANCES

ADRIEN GUTOWSKI
LL. M. (SAARBRÜCKEN)
ANCIEN CHARGÉ DE COURS À L'EHL

CINZIA PETITO
LICENCIÉE EN DROIT

JUSTINE SOTTAS
MASTER EN DROIT
AVOCATS AU BARREAU

FLORENCE VIRCHAUX
MASTER EN DROIT
AVOCATE-STAGIAIRE

REÇU le
23 NOV. 2021

Courrier A+
Municipalité de Pully
Direction des travaux et des services
industriels
Chemin de la Damataire 13
Case postale 63
1009 Pully

Lausanne, le 22 novembre 2021

Aménagements routiers du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics et décision d'allégement relative à la parcelle n° 354 de Pully

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je vous informe être le conseil de Swisscanto Anlagestiftung, propriétaire de l'immeuble sis sur la parcelle n° 354 de Pully, correspondant à l'avenue de Lavaux 35.

Je vous informe que ma cliente fait opposition aux projets et acte mentionnés en rubrique, et ce pour les raisons suivantes :

1. Le projet prévoit une expropriation partielle de la parcelle de ma cliente, en vue d'élargir les voies de circulation. De ce fait, dite circulation se rapprochera de l'immeuble de ma mandante, avec un accroissement correspondant des nuisances sonores. Il n'est pas établi qu'un tel agrandissement soit nécessaire. Et s'il l'est, on ne voit pas pourquoi il devrait être opéré au préjudice de la propriété de ma cliente exclusivement.

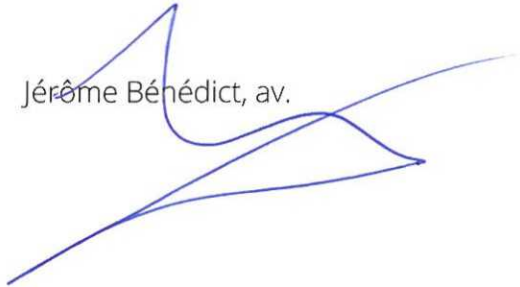
Celle-ci s'oppose donc tant à l'expropriation prévue qu'à l'élargissement, en résultant, des voies de circulation en direction de l'immeuble dont elle est propriétaire.

2. Une réduction des nuisances sonores est louable. Toutefois, la réduction de la vitesse la nuit dans une portion en montée ne paraît pas de nature à régler le problème : elle provoquera des ralentissements à la montée, prolongeant ainsi le bruit des moteurs luttant contre la pente. La meilleure solution, en particulier pour la journée, consiste à mettre en place des revêtements réduisant le bruit dans une mesure équivalente à celle que produirait une réduction de la vitesse des véhicules. De telles solutions existent et paraissent plus profitables qu'une réduction de vitesse dans la montée.

Je vous remercie de prendre bonne note de l'opposition qui précède et de m'adresser directement tous courriers en rapport avec cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, l'expression de mes sentiments très distingués.

Jérôme Bénédic, av.



Cinzia Giannardi
Grand Rue 18
1009 Pully

REÇU le
23 NOV. 2021

Secrétariat de la Municipalité.	
Visé: 3 80.	Transmis à: DT&I
Pris acte/Décision:	Copie à:
22 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

RECOMMANDE

La Municipalité
Ville de Pully
Av du Prieuré 2
1009 Pully

Pully, le 19 novembre 2021

Opposition à l'enquête publique Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8) Réaménagement de l'av. de Lavaux (RC 780), de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et de la partie Est de l'av. de Rochettaz

Madame, Monsieur,

Je soussignée, Cinzia Giannardi, propriétaire d'un appartement, sis ch. du Pré-de-la-Tour 10, forme opposition au projet susmentionné, mis à l'enquête publique du 22 octobre au 22 novembre 2021 ainsi qu'à la suppression des places de parc.

Il me paraît inacceptable que la commune coupe l'accès aux parties privées.

Ainsi, l'accès à la route pour les véhicules par la Place de la Clergère et le Chemin du Pré-de-la-tour entre les numéros 10 et 12 doit être maintenu. Ceci entraînerait une perte de valeur considérable de mon bien.

Dès lors, je vous transmets par ces lignes, mon opposition et, me rallie aux autres propriétaires de la PPE Pré-de-la Tour 10 pour solliciter une entrevue avec les autorités communales compétentes dans le cadre de cette procédure.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.


Cinzia Giannardi

Juliane Mayor
Sidonie Mayor Baumann
Av des Désertes 16C
1009 Pully

23 NOV. 2021

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>[Signature]</i>
Pris acte/Décision: <i>[Signature]</i>	Concilié à:
22 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement: ☐	Pour information: ☐

La Municipalité
Ville de Pully
Av du Prieuré 2
1009 Pully

Pully, le 19.11.2021

Opposition à l'enquête publique

Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8)
Réaménagement de l'av. de Lavaux (RC 780), de l'av. du Tirage, du ch. des
Roches, du ch. de la Clergère et de la partie Est de l'av. de Rochettaz

Madame, Monsieur,

Nous, soussignées, Juliane Mayor et Sidonie Mayor Baumann, propriétaires des locaux loués à l'entreprise Mayor & Cie SA, sis ch. du Pré-de-la-Tour 10, forment opposition au projet susmentionné, mis à l'enquête publique du 22 octobre au 22 novembre 2021.

Nous invoquons les motifs suivants :

Il nous paraît inacceptable que la commune coupe l'accès aux parties privées. Ainsi, l'accès à la route pour les véhicules par la Place de la Clergère et le Chemin du Pré-de-la-tour entre les numéros 10 et 12 doit être maintenu. L'immeuble sis ch. du Pré-de-la-Tour 10 a été construit expressément pour l'entreprise Mayor & Cie SA. Sans accès à l'atelier de ladite entreprise, notre propriété ne pourrait plus servir à l'usage auquel il est destiné depuis sa construction initiale. Ceci entraînerait une perte de valeur considérable de notre bien.

Nous recommandons notre opposition à votre attention et sollicitons une entrevue avec les autorités communales compétentes dans le cadre de la procédure.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations,

[Signature]
Juliane Mayor

[Signature]
Sidonie Mayor Baumann

Naharro José-Luis
Route de Chavannes 115
1007 Lausanne



**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC
ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Direction de l'urbanisme et de
l'environnement
Ch. de la Damataire 13,
1009 Pully.

Lausanne, le 19 novembre 2021

Objet : Refus de Permis de Construire

Du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8)

Réaménagement de l'av. de Lavaux (RC 780), de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère
et de la partie Est de l'av. de Rochettaz

Concerne la parcelle 156

Lieu : av. de Lavaux 42

Mesdames Messieurs,

Par courrier en date du 19 novembre 2021 et en ma qualité de riverain (parcelle 156), je vous notifie mon opposition à la partie du projet qui inclue la démolition de mon bâtiment parcelle 156.

Mon opposition se justifie par le légué culturel de cette bâtisse qui était en réalité un ancien relais pour chevaux, il s'agissait du premier poste de relais pour les équipages en direction de Lausanne et vice versa.

Je pense que ce bâtiment et d'après les historiens qui l'ont vu dernièrement, a une grande valeur historique pour la région. A l'intérieur on peut voir dans plusieurs salles des poutres peintes avec des personnages d'une très belle qualité. Il est évident que démolir une bâtisse historique de ces caractéristiques (pourtant inscrite à l'inventaire du patrimoine) serait un sacrilège culturel. Les historiens, les associations pour la sauvegarde du patrimoine culturel ou le simple citoyen auraient de la peine à comprendre.

Ainsi, pour toutes ces raisons, je souhaiterais l'annulation pour la partie qui concerne mon bâtiment du permis de construire susmentionné.

Je suis bien évidemment toujours prêt à trouver une solution qui permettra le développement de votre projet urbanistique et la sauvegarde de cette bâtisse qui fait partie du patrimoine Vaudois

Veuillez recevoir mes salutations distinguées



J-L. Naharro

Copropriété Rochettaz 6
Par son administratrice
Nicole Ongari
Chemin Lacustre 11
1545 Chevroux

Chevroux, le 22 novembre 2021

Commune de la Municipalité	
Visé par :	Transmis à :
Prix au créancier :	Couleur :
23 NOV. 2021	
Sur :	Pour information :

Recommandée

A la Municipalité
de la Commune de et à
1009 Pully



PP8

Réaménagement des av. de Lavaux, du Tirage, des ch. des Roches et de la Clergère, et de la partie OUEST de l'av. de Rochettaz.
Décision d'allègement OPB relative à notre parcelle n°418

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs,

Par la présente notre PPE a décidé de prendre position sur les documents cités en titre soumis à l'enquête publique du 22 octobre au 22 novembre, et sur la décision d'allègement spécifique à notre parcelle qui nous a été communiquée par lettre du 15 octobre 2021.

L'attention constante que la PPE porte à son environnement a fait l'objet de plusieurs échanges de correspondances et contacts avec votre autorité, depuis 2010, que ce soit pour l'aménagement de l'avenue ou, plus récemment, le trafic accru du chemin du Ruisselet.

Une délégation de ses copropriétaires a pris connaissance de vos projets lors de la séance publique d'information du 22 septembre dernier, puis plus en détails le 2 novembre lors d'un entretien en vos bureaux. Sur la base de son analyse, notre PPE vous demande de prendre position sur les remarques suivantes :

Mesures propres à limiter le bruit du trafic :

- Dans le cadre de ce projet, l'introduction d'une limite de vitesse nocturne à 30km/h n'est planifiée qu'en fin de travaux, soit en 2030 ! A l'évidence il n'y a aucune relation entre le déroulement des travaux et une telle limite. Notre PPE demande qu'elle soit introduite au plus vite, en ajoutant qu'il serait plus sécurisant de l'appliquer toute la journée (référence faite à la lettre du 3 mai 2010 de la Municipalité à notre PPE : « la Ville de Pully a prévu d'aménager une zone 30km/h à l'av. de Rochettaz »).
- La décision d'allègement OPB réduite aux 6 fenêtres de la façade Nord paraît anecdotique par rapport à l'abaissement de bruit à la source que procurerait un abaissement constant de la vitesse à 30km/h et la pose d'un véritable revêtement phono-absorbant (-3db au lieu du -1db prévu). La PPE souhaite néanmoins savoir quand seraient modifiées ces fenêtres et obtenir confirmation de leur prise en charge par la commune.

Aménagements routiers :

- En tant qu'usagers piétons se rendant au centre-ville, les copropriétaires ou leurs locataires peuvent s'inquiéter des franchissements successifs à niveau de 4 voies de transit et de bus sur la place de la Clergère, auxquelles s'ajoutent des pistes cyclables. Selon les informations reçues en vos bureaux la pose d'une signalisation lumineuse pourrait être envisagée dans un deuxième temps ! Les études faites permettent-elles d'envisager cette probable évolution en toute quiétude ? sans risque d'engorgement permanent du grand giratoire, traversé de plus par les lignes de bus prioritaires ?
- Déjà actuellement le carrefour Clergère-Rennier-Fau-Blanc est problématique. La présélection « tourne à gauche », clairement définie par une zone « neutre », pourrait multiplier les risques de mauvaises rencontres. Amplifiés parfois par l'imposant passage des compositions de la ligne 47.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces remarques et des réponses qui leur seront données en cours d'approbation des projets soumis à l'enquête.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs, nos salutations distinguées.



Nicole Ongari
Administratrice

PS hors procédure d'enquête :

La PPE me signale la raréfaction de places d'accès au quartier (visiteurs ou entreprises) du fait de l'emprise considérable et sous utilisée de l'installation de chantier de l'entreprise chargée des travaux en cours sur le chemin du Ruisselet. Vos services pourraient-ils réduire cette zone ou concevoir un régime d'utilisation moins pénalisant (soirs, fins de semaine) ?

Pierre-Yves Grosjean
Claudia Maradan
Av. du Tirage 7
1009 PULLY

RECU le
24 NOV. 2021

Secrétariat de la Municipalité	
Visas	Transmis à: <i>SD</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

RECOMMANDEE

Municipalité de et à Pully
Av. du Prieuré 2
CP 63
1009 PULLY

Pully, le 20 novembre 2021

OPPOSITION

Enquête publique du 22 octobre au 22 novembre 2021

Réaménagement de l'avenue du Lavaux (RC 780), de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et de la partie Est de l'av. de Rochettaz.

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous faisons opposition à l'enquête citée sous rubrique pour les motifs suivants :

- Le double sens des véhicules privés à l'avenue va engendrer un supplément de bruit sur une zone qui dépasse déjà les valeurs limites autorisées. Ce sans autre compensation que le remplacement de fenêtres sur la façade est de notre maison.
- Les comptages des charges de trafic « actuel » sur cette zone datent de 2016 et ne sont donc pas du tout représentatifs de la circulation en 2021, au moment de la mise à l'enquête.
- Les estimations futures se projetant en 2030, il n'y a aucune étude de l'évolution entre 2021 et 2030.
- Pour sortir de notre propriété et de notre garage pour nous rendre à Lausanne, nous n'aurons pas d'autre choix que de tenter de nous faufiler dans la circulation descendante congestionnée de l'avenue du Tirage et bloquer encore plus cet axe surchargé. Ce d'autant plus qu'il sera pratiquement impossible de traverser l'avenue dans le sens de la montée.
- Les aménagements prévus vont à l'encontre de la volonté et de l'objectif recherché qui est la mobilité douce. A contraire, ils génèrent des zones hautement dangereuses et accidentogènes.
- Les plans et projets des accès privés sont signalés comme provisoires. Ces derniers doivent faire partie intégrante de la mise à l'enquête, car cette situation laisse la possibilité de déposer discrètement un complément d'enquête les modifiant, en espérant que cela échappe aux divers propriétaires. Pratique qui a été utilisée lors de l'enquête précédente concernant le déplacement du passage piéton au milieu de l'avenue du Tirage.
- Le trottoir rabaissé situé devant notre entrée doit faire l'objet d'un accord et de plus de précisions quant à son état.
- Le projet prévoit d'abattre tous les arbres (dont un cèdre remarquable) sis le long de l'avenue du Tirage, sans prévoir l'aménagement de nouvelles plantations sur ce tronçon, a contrario de l'ensemble des routes concernées par ce réaménagement.

Pour conclure et résumer simplement la situation, l'avenue du Tirage sera transformée en une route totalement bétonnée, vidée de ses éléments de verdure, exposées à d'importantes nuisances sonores et risques de sécurité pour ses riverains. Cela relève d'un profond mépris pour ses habitants et contribuables qui seront exclus du centre de Pully, et qui en lieu et place des avantages prônés par ce projet ne font et feront que subir des contraintes inadmissibles.

Nous nous réservons toute voie juridique en cas de levée de notre opposition.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous adressons nos salutations distinguées.



Pierre-Yves Grosjean



Claudia Maradan

Paulette Duvoisin
Clergère 28
1009 Pully



Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>80</i>	Transmis à: <i>DUE</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

Municipalité de Pully
Avenue du Prieuré 1
1009 Pully

Pully, le 19 novembre 2021

Concerne : mise à l'enquête du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics

Messieurs,

En préambule, nous trouvons étrange qu'un projet aussi important soit établi sans consultation des riverains directement concernés.

L'accès à notre copropriété va être modifié. Il n'y aura plus de places de stationnement devant notre immeuble. Et qu'en est-il des interventions d'urgence (ambulanciers et pompiers) ?

Alors que le plan de quartier « Clergère-Sud » prévoit une zone commerciale en prolongation des deux commerces existants de notre immeuble (pharmacie et restaurant), il est étonnant qu'il n'y ait plus d'accès pour les véhicules motorisés.

D'autre part, la différence de niveau entre l'entrée de notre immeuble et la rampe d'accès à l'atelier Mayor & Cie sanitaires est telle que le projet semble irréalisable.

Dès lors, nous formulons une opposition au projet cité en titre.

Nous vous remercions de prendre bonne note de notre opposition et nous vous adressons, Messieurs, nos salutations distinguées.

Paulette Duvoisin

Copropriétaire Pré-De-La-Tour 10

Secrétariat de la Municipalité	
Vissé: <i>SO</i>	Transmis à: <i>DT SI</i>
Pris note/Décision:	Copie à:
23 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

REÇU le
24 NOV. 2021

Municipalité de Pully
Avenue du Prieuré 1
1009 Pully

Pully, le 19 novembre 2021

Concerne : mise à l'enquête du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics

Messieurs,

Le projet cité en titre prévoit la montée du Tirage aux véhicules automobiles.

Or, pendant plusieurs années, des personnes compétentes ont toujours affirmé haut et fort que ce cheminement routier n'était pas réaliste.

Et voilà qu'il figure dans le projet !

Si la remontée des bus ne devrait pas poser de problème, mes connaissances d'ingénieur civil en technique des transports me font douter de l'aptitude du carrefour Lavaux-Tirage-Liaudoz à pouvoir gérer les flux des véhicules venant de Saint-François et ceux venant de Monchoisi. Il faudra malheureusement s'attendre à de longues files d'attente sur l'avenue de Lavaux et surtout à la montée du Tirage.

J'attends donc que deux bureaux d'ingénieur en technique des transports prennent leurs responsabilités et déclarent que je fais erreur.

Sans preuves contraires, je me permets de faire opposition au projet soumis à l'enquête publique.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de mon message, je vous prie de recevoir, Messieurs, mes salutations distinguées.


Jean-Marc Duvoisin

JEAN-PIERRE GROSS

LAUSANNE GROSS

20, avenue des Mousquines
Case postale 805
CH - 1001 Lausanne
www.gross-law.ch

TÉL +41 21 320 22 65
FAX +41 21 320 22 78
CCP 10-5119-6
TVA CHE-103.185.221

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>[Signature]</i>	Transmis à: <i>[Signature]</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

RECOMMANDE

Municipalité de la Commune
de Pully
Avenue du Prieuré 2
Case postale 63
1009 Pully



Lausanne, le 22 novembre 2021

Opposition au projet partiel 8 des axes forts de transports publics (PP8) portant notamment sur le réaménagement de l'avenue de Lavaux (RC 780), de l'avenue du Tirage, du chemin des Roches, du chemin de la Clergère et de la partie Est de l'avenue de Rochettaz

Opposition à la décision d'allègement portant sur la parcelle n° 1457

Monsieur le Syndic,
Mesdames, Messieurs les Municipaux,

Agissant au nom de M. et Mme Patrick et Sheana Tambourgi, j'ai l'honneur de former opposition à l'encontre du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8), du réaménagement de l'avenue de Lavaux (RC780) et en particulier de l'emprise prévue au détriment de leur parcelle n° 1457 du cadastre de la Commune de Pully (sise chemin du Liaudoz 2 et avenue de Lavaux 29).

Je forme aussi opposition à l'encontre de la décision d'allègement sur la parcelle n° 1457.

A l'appui de ces oppositions, j'invoque les faits et moyens suivants :

1. La parcelle n° 1457 de mes mandants présente une surface au sol de 240 m². Un bâtiment d'habitation de 83 m² au sol y est érigé. Le solde de la parcelle est occupé par une place-jardin de 157 m².
2. Le bâtiment d'habitation a été construit au début du XX^{ème} siècle. Situé en amont de l'avenue de Lavaux, sur une partie de l'avenue inscrite à l'Inventaire fédéral des voies de communication historique de la Suisse (IVS), la maison de mes mandants se caractérise par son architecture travaillée et typique, ainsi que par une belle élégance. La rénovation récente du bâtiment, entreprise à grands frais dans le respect de son identité et de sa typicité, a mis en valeur les caractéristiques esthétiques et décoratives de l'édifice.
3. L'emplacement singulier de la maison de mes mandants revêt également un intérêt particulier. Erigés à l'angle de l'avenue de Lavaux et du chemin du

Liaudoz, cette maison, de même que le bâtiment voisin (situé sur la parcelle n° 1456), sont les seuls à border le sud du « Parc Guillemin », premier parc public qu'ait connu Pully.

4. La maison de mes mandants forme un ensemble avec ce bâtiment voisin. Ce dernier a reçu la note 4 au Recensement architectural de 2001. D'autres bâtiments sont recensés dans le quartier. A proximité immédiate de la parcelle n° 1456, le bâtiment « Les Nymphéas », qui se situe de l'autre côté de l'avenue de Lavaux, est recensé avec une note 2. Il jouit d'une protection en tant qu'ensemble. Le site présente donc une valeur architecturale et historique de qualité.
5. Le jardin de la maison de mes mandants et son mur d'époque méritent une attention particulière, ainsi qu'une protection. Bien entretenu et arborisé, le jardin forme avec les aménagements extérieurs de qualité, en particulier avec son mur d'enceinte et de soutènement longeant l'avenue de Lavaux et dont la construction est soignée, un tout harmonieux avec le bâtiment. Le jardin et le mur de soutènement constituent des éléments importants pour la perception de l'ensemble bâti vu depuis l'avenue de Lavaux et le chemin du Liaudoz.
6. Le projet querellé prévoit de démolir le mur d'époque, vestige d'une des voies de communication historique de la Suisse. Un nouveau mur devrait être reconstruit à l'intérieur de la parcelle et du jardin de mes mandants, en conservant cas échéant les anciennes pierres du mur d'origine. La reconstruction du mur ne permettra pas une réalisation « à l'identique ». Certaines pierres seront en effet abîmées dans l'opération. De plus, il ne sera matériellement pas possible de reconstituer le même mur puisque le nouveau mur n'aura pas la même assise que le mur actuel. De plus, les anciens joints en ciment seront irrémédiablement supprimés. Le nouveau jointoyage donnera au nouveau mur un aspect « récent », totalement étranger au cachet du mur d'origine. La parcelle de mes mandants en sera fortement dévalorisée, tant sur le plan esthétique que sur le plan économique.
7. Le projet querellé compromettra également l'accès piétons à la parcelle de mes mandants. En effet, la nouvelle entrée qui devra être réalisée sera située à quelques centimètres des escaliers conduisant à la maison. De fait, il ne sera plus possible d'installer un portail à cet endroit, alors que mes mandants tiennent à la fermeture de leur parcelle.
8. Le petit jardin arboré qui est situé au sud de la maison sera amputé de plusieurs mètres carrés. Cette réduction extrêmement préjudiciable s'accompagnera de l'abattage de plusieurs arbres et arbustes, auxquels mes mandants sont particulièrement attachés. Ces plantations les préservent notamment des nuisances émanant de l'axe routier situé en contrebas. Elles leur permettent aussi d'être à l'abri des regards des usagers du domaine public, leur garantissant une privacité fort appréciée. Le projet querellé anéantira cet espace, lequel perdra une grande partie de son intérêt et de ses qualités.
9. Tous ces inconvénients vont fortement dégrader le bien immobilier de mes mandants. Or, cette atteinte n'est justifiée par aucun intérêt public. A supposer qu'un tel intérêt existe, il n'est en tout cas pas prépondérant par rapport à l'atteinte portée au droit constitutionnel de propriété de mes mandants. En plus, les travaux prévus sur la parcelle ne pourraient être

exécutés qu'à grands frais, ce qui n'est à l'évidence pas justifié non plus pour les contribuables Pulliérans et vaudois.

10. En effet, le projet mis à l'enquête prévoit d'exproprier mes mandants sous prétexte que la réalisation d'une piste cyclable s'imposerait devant leur parcelle. Il n'en est rien.
11. C'est le lieu de relever que l'avenue de Lavaux présente en cet endroit une largeur suffisante pour pouvoir réaliser une piste cyclable sans devoir « repousser » le trottoir sur l'emprise de la parcelle de mes mandants. En l'état, l'avenue de Lavaux présente en effet quatre voies de circulation. Que l'on ne vienne donc pas prétendre qu'il est impossible de concevoir une piste cyclable montante et une piste cyclable descendante en ce secteur sans devoir encore élargir le domaine public sur le domaine privé !
12. De plus, la piste cyclable montante prévue devant la maison de mes mandants sera de toute manière interrompue quelques dizaines de mètres plus loin, soit au niveau de l'arrêt de bus Montillier. L'intérêt public à vouloir disposer d'un bout de piste cyclable au droit de la parcelle de mes mandants est donc extrêmement relatif, pour ne pas dire nul, puisque cette piste cyclable sera de toute manière interrompue juste après. En fait, l'intérêt public à la réalisation de cette piste cyclable à cet endroit, impliquant selon les concepteurs du projet de repousser d'autant le trottoir sur la parcelle de M. et Mme Tambourgi, fait défaut. On ne peut à cet égard que regretter le fait que les concepteurs du projet n'aient jamais eu la volonté de repenser leur projet et de reconnaître que ce dernier, fort dispendieux des deniers publics, se devait d'être modifié. Il est en effet techniquement possible de réaliser une piste cyclable montante et une piste cyclable descendante à cet endroit sans devoir étendre, à très grands frais, le domaine public au détriment de la propriété privée de mes mandants.
13. Compte tenu de la mesure d'expropriation envisagée, l'autorité doit se demander si une telle atteinte au droit de propriété est conforme au principe de proportionnalité. Les opposants le contestent fermement :
 - D'une part, l'atteinte portée à leur droit de propriété est conséquente puisque la moitié de la surface de leur jardin sera amputée ; l'arborisation présente sera arrachée ; l'accès privé à leur maison sera raboté et sa fermeture par un portail sera compromise par la présence des marches d'escalier ; le vieux mur d'enceinte sera dénaturé. Le préjudice patrimonial que subiront M. et Mme Tambourgi est vraiment conséquent.
 - D'un autre côté, l'emprise n'apparaît pas nécessaire. Avant d'exproprier le terrain d'autrui, l'autorité communale devrait faire avec son domaine public. Par exemple, les trottoirs sud et nord au droit de la parcelle de M. et Mme Tambourgi pourraient très bien être rétrécis. D'ailleurs, le trottoir sud situé entre le carrefour « Lavaux-Liaudoz » et la station-essence BP est plus étroit (1,80 mètre environ, contre 3 mètres pour le trottoir sud et 2 mètres pour le trottoir nord situés devant la parcelle n° 1457). Cette mesure permettrait à elle seule de s'éviter une expropriation.
 - De plus, il n'apparaît pas nécessaire de doter cet endroit précis de pistes cyclables séparées des voies utilisées pour les véhicules automobiles. Sur l'avenue du Léman sise sur la Commune de Lausanne, soit à quelques

centaines de mètres de la parcelle de mes mandants, les pistes cyclables sont situées sur les voies des véhicules automobiles. La Commune de Lausanne, elle, n'a donc pas décidé d'exproprier les riverains. La Commune de Pully ne pourra donc pas justifier cette mesure sur son territoire, à quelques centaines de mètres du territoire lausannois.

- La piste cyclable montante prévue au droit des parcelles n° 1456 et 1457 n'est plus indépendante quelques mètres plus à l'Est, au sud du Parc Guillemain, puisqu'elle se confondra alors avec la voie du bus. L'existence d'une piste cyclable montante au droit des parcelles n° 1456 et 1457 ne se justifie dès lors pas puisque cette même voie cyclable perd déjà son indépendance par rapport à la ligne de bus quelques mètres plus loin !
 - Le nombre de cyclistes qui empruntent quotidiennement l'avenue de Lavaux dans le sens de la montée n'est pas élevé (le conseil soussigné n'a pas trouvé cette donnée dans le dossier d'enquête). Et pour cause puisque l'avenue de Lavaux, suivie de l'avenue du Léman, est un faux-plat montant interminable. Or, avant d'exproprier, l'autorité se doit de faire une pesée des intérêts entre l'intérêt public (très relatif) à ce que quelques cyclistes, sur quelques mètres situés sur le long des parcelles n° 1456 et 1457, puissent disposer d'une piste cyclable indépendante (elle s'arrête quelques mètres plus à l'Est pour se confondre avec celle du bus) et l'atteinte portée au droit de propriété de M. et Mme Tambourgi (et du propriétaire de la parcelle n° 1456). L'autorité doit aussi se demander si, au regard du coût des travaux nécessaires sur les seules parcelles n° 1456 et 1457, la mesure envisagée apparaît raisonnable sous l'angle de la bonne utilisation des deniers publics. Si l'autorité se donne la peine de faire cette pesée d'intérêts, elle se doit de renoncer à exproprier les propriétaires des parcelles n° 1456 et 1457, tant cette mesure est disproportionnée, injustifiée et donc contraire au droit constitutionnel de la propriété.
14. Non seulement une piste cyclable montante est techniquement réalisable sur l'avenue de Lavaux sans porter atteinte au droit de propriété de mes mandants, mais un autre itinéraire pour les cyclistes aurait très bien pu être imaginé via le chemin du Liaudoz. Ce chemin, qui est nettement moins fréquenté par les véhicules automobiles que l'avenue de Lavaux, serait donc beaucoup plus sécuritaire pour les cyclistes. L'intérêt public à concevoir le cheminement cycliste sur le chemin du Liaudoz, et non sur l'artère de Lavaux empruntée quotidiennement par des milliers de véhicules automobiles et par les bus, était évident. Les concepteurs du projet querellé n'ont jamais voulu revoir leur copie. On ne peut que le regretter. Que l'on ne vienne pas nous dire que la pente du chemin de Lavaux ne se prêterait pas aux vélos. En effet, les vélos qui emprunteront de toute manière l'avenue de Lavaux dans le sens de la montée seront très majoritairement électriques, compte tenu du faux-plat montant existant entre Lutry, Paudex, Pully et Lausanne. Ces vélos électriques pourraient donc très bien emprunter le chemin du Liaudoz pour déboucher sur le carrefour de la Perraudettaz. Cet itinéraire est au demeurant plus sécuritaire pour eux que celui imaginé par les concepteurs du projet querellé.
15. Comme déjà dit, le projet querellé prévoit une emprise définitive de plusieurs mètres carrés sur la parcelle de mes mandants. Leur jardin en sera dénaturé et réduit à une portion ridiculement congrue. Le vieux mur d'enceinte sera

démoli, sans garantie aucune d'une reconstruction à l'identique. Bien au contraire, on a tout lieu de craindre que la reconstruction portera irrémédiablement atteinte à la valeur esthétique et historique de la parcelle, du vieux mur d'enceinte, de l'ancienne route historique et du carrefour de l'avenue de Lavaux et du chemin du Liaudoz. Au détriment de l'intérêt public et des Pulliérans.

16. Comme déjà dit également, ces atteintes importantes ne sont justifiées par aucun intérêt public, encore moins par un intérêt public prépondérant. Le projet querellé doit donc être refusé.
17. A supposer qu'il soit admis et que la parcelle de mes mandants soit en partie expropriée, M. et Mme Tambourgi demanderont à être pleinement indemnisés, aux frais des Pulliérans. En l'état, leurs prétentions financières ne sont pas inférieures aux montants suivants :
 - CHF 400'000.- : perte de valeur de leur parcelle (mes mandants se réservent d'augmenter leur prétention sur la base d'une expertise à venir) ;
 - CHF 10'000.- : frais d'avocat encourus à ce jour.

A ce montant doit encore s'ajouter l'indemnisation pour le propriétaire de la parcelle voisine n° 1456, tout autant exproprié que M. et Mme Tambourgi. Le coût pour les contribuables Pulliérans doit être précisément chiffré pour les mesures d'expropriation prévues sur ces deux parcelles, afin que les administrés puissent se prononcer en connaissance de cause. Or, le dossier d'enquête est lacunaire sur ce point.

18. Le fait que les droits à bâtir de mes mandants seraient maintenus nonobstant l'amputation d'une partie de leur bien-fonds ne permet pas à la Commune de considérer qu'une telle expropriation serait économiquement non dévalorisante pour la parcelle expropriée. Cette dernière perdrait inmanquablement de la valeur. Le domaine public, avec ses nuisances, se rapprocherait du logement. Le petit jardin, déjà de modeste surface, serait amputé sur une bonne partie. Le vieux mur sur lequel repose le jardin et la maison serait esthétiquement et historiquement dénaturé. La dévalorisation de la parcelle de mes mandants ne saurait être inférieure à CHF 400'000.-.
19. Une saine gestion des deniers publics est manifestement inconciliable avec le projet querellé. Comment peut-on justifier une telle dépense (à laquelle s'ajoutera l'indemnisation pour la parcelle n° 1456) au vu de l'état calamiteux des finances publiques de la Commune, tout cela pour reculer un ancien mur d'enceinte d'un mètre à peine ? Poser la question, c'est y répondre. Le courage politique, c'est parfois de reconnaître, quand il est encore temps, le fait que les techniciens se sont manifestement égarés.
20. La facture pour les Pulliérans sera d'autant plus élevée qu'ils devront également prendre à leur charge l'intégralité du coût des travaux de démolition du mur et de sa reconstruction « à l'identique » (à un mètre environ du mur existant !), des frais de réarborisation du jardin et d'installation d'un nouveau portail. Le coût de ces travaux n'est certainement pas inférieur

à CHF 150'000.-. A ce coût devra aussi s'ajouter celui des travaux prévus sur la parcelle n° 1456.

21. En définitive, le projet de vouloir repousser d'un mètre le mur d'enceinte historique à l'intérieur de la parcelle de mes mandants coûtera aux contribuables plus d'un demi-million de francs ! Une telle dépense est parfaitement injustifiée au regard de l'absence totale d'intérêt public à la réalisation de ces travaux d'une part, de l'état des finances publiques d'autre part. L'adage « *du cuir d'autrui, large ceinture* » a tout de même ses limites.
22. Sur le plan formel, on relèvera pour conclure que les plans d'enquête n'ont pas été signés par M. et Mme Tambourgi, alors que le projet prévoit des travaux sur leur parcelle, notamment une paroi berlinoise. Irrémédiable, ce vice de forme ne peut que conduire au rejet du permis de construire (art. 108 LATC).

* * *

Pour tous ces motifs, mes mandants forment opposition à l'encontre du projet. Ils s'opposeront à toute expropriation de leur parcelle et n'hésiteront pas à défendre leurs intérêts devant les autorités judiciaires afin d'empêcher qu'une telle atteinte, parfaitement injustifiée et manifestement disproportionnée, soit pareillement portée à leur droit de propriété.

Mes mandants déclarent aussi former opposition à l'encontre de la décision d'allègement au bruit routier affectant leur parcelle. L'autorité n'a pas pris toutes les mesures proportionnées pour réduire autant que faire se peut les nuisances sonores émanant du trafic automobile. Le fait d'élargir encore l'avenue de Lavaux au droit de la parcelle de mes mandants ne fera qu'accroître encore ces nuisances au détriment de la propriété de mes mandants. Cet élargissement n'a pas été pris en compte dans l'appréciation des mesures d'allègement. La décision d'allègement concernant la parcelle n° 1457 est donc injustifiée dans son ensemble.

* * *

Tous autres moyens demeurent réservés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux, à l'assurance de ma considération distinguée.


Daniel Guignard, av.

Secrétariat de la Municipalité	
Visa:	Transmis à:
Pris acte/Décision:	Copie à:
Suivi ☐	23 NOV. 2021
Pour traitement ☐	Pour information ☐

BÉNÉDICT // BERNEL // GUTOWSKI & PETITO

AVOCATS AU BARREAU

JÉRÔME BÉNÉDICT
DOCTEUR EN DROIT
CES HEC (GESTION D'ENTREPRISE)
CHARGÉ DE COURS À L'UNIVERSITÉ

ALEXANDRE BERNEL
DOCTEUR EN DROIT
L.L.M. (LEICESTER)
SPÉCIALISTE FSA EN RESPONSABILITÉ CIVILE
ET DROIT DES ASSURANCES

ADRIEN GUTOWSKI
L.L.M. (SAARBRÜCKEN)
ANCIEN CHARGÉ DE COURS À L'EHL

CINZIA PETITO
LICENCIÉE EN DROIT

JUSTINE SOTTAS
MASTER EN DROIT
AVOCATS AU BARREAU

FLORENCE VIRCHAUX
MASTER EN DROIT
AVOcate-STAGIAIRE

REÇU le
24 NOV. 2021

Courrier A+
Municipalité de Pully
Direction des travaux et des services
industriels
Chemin de la Damataire 13
Case postale 63
1009 Pully

Lausanne, le 22 novembre 2021

Aménagements routiers du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics / Secteur Pré de la Tour / Parcelle n° 3 de Pully

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je vous informe être le conseil de Swisscanto Anlagestiftung, propriétaire de la parcelle n° 3 de la commune de Pully, où se situe un immeuble dont l'adresse est Pré de la Tour 7.

A l'heure actuelle, cet immeuble bénéficie d'un accès par le chemin du Pré de la Tour, permettant notamment de stationner sept véhicules devant l'immeuble. Ces places de stationnement sont louées et sont nécessaires aux occupants de l'immeuble.

Ma mandante fait opposition au projet mentionné en rubrique, au motif notamment qu'il entraîne la suppression inutile de trois places de stationnement. En effet, le projet prévoit, au lieu des sept places actuelles perpendiculaires à l'immeuble, quatre places positionnées le long de l'immeuble. Il s'agit en effet, si l'on a bien compris, de mettre en place, au droit de l'immeuble de ma cliente, une surface de verdure opérant un décrochement sur le chemin du Pré de la Tour et empêchant toute possibilité de maintenir les sept places précitées dans leur aménagement actuel.

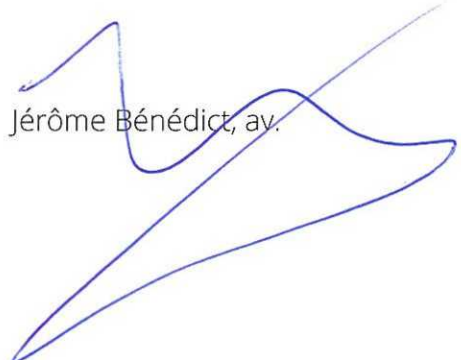
L'aménagement de verdure précité provoquerait un goulet et sa nécessité est en réalité nulle. La pesée des intérêts en présence doit conduire à retirer cet aménagement qui n'existe pas actuellement, afin de permettre le maintien, dans son aménagement actuel, du chemin du Pré de la Tour. Seule cette solution autorisera un accès correct à la parcelle de ma cliente depuis la voie publique.

Ma cliente estime par ailleurs que le choix d'un revêtement de chaussée anti-bruit (tel celui mis en place dans la commune de Bourg-en-Lavaux sur le tracé de la route cantonale) est une meilleure solution que la réduction de la vitesse dans un secteur en pente où les surrégimes moteur seraient audibles plus longtemps au vu de dite réduction de vitesse.

Je vous remercie de prendre bonne note de la présente opposition et de me faire parvenir directement tous avis en relation avec cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, l'expression de mes sentiments très distingués.

Jérôme Bénédic, av.



BÉNÉDICT // BERNEL // GUTOWSKI & PETITO

AVOCATS AU BARREAU

JÉRÔME BÉNÉDICT
DOCTEUR EN DROIT
CES HEC (GESTION D'ENTREPRISE)
CHARGÉ DE COURS À L'UNIVERSITÉ

ALEXANDRE BERNEL
DOCTEUR EN DROIT
L.L.M. (LEICESTER)
SPÉCIALISTE FSA EN RESPONSABILITÉ CIVILE
ET DROIT DES ASSURANCES

ADRIEN GUTOWSKI
L.L.M. (SAARBRÜCKEN)
ANCIEN CHARGÉ DE COURS À L'EHL

CINZIA PETITO
LICENCIÉE EN DROIT

JUSTINE SOTTAS
MASTER EN DROIT
AVOCATS AU BARREAU

FLORENCE VIRCHAUX
MASTER EN DROIT
AVOCATE-STAGIAIRE



Courrier A+
Municipalité de Pully
Direction des travaux et des services
industriels
Chemin de la Damataire 13
Case postale 63
1009 Pully

Lausanne, le 23 novembre 2021

Aménagements routiers du projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics / Secteur Pré de la Tour / Parcelle n° 3 de Pully

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

En complément à mon courrier d'hier, je précise que les arguments évoqués dans cette correspondance s'étendent bien évidemment aussi à la question de l'emprise définitive, à laquelle ma cliente s'oppose radicalement. L'emprise revient en effet à faire reporter sur la parcelle de ma cliente une partie du chemin de Pré de la Tour, en faveur du domaine public. Or la création d'une espèce de triangle de verdure inutile ne saurait l'emporter sur les intérêts de ma cliente à conserver intacte sa propriété et à conserver un accès inchangé à celle-ci, comme mentionné dans ma correspondance précitée.

Je vous confirme donc, pour être tout à fait clair, que ma cliente s'oppose à toute forme d'aménagement qui impliquerait une emprise sur sa parcelle et la suppression de places de stationnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, l'expression de mes sentiments très distingués.

Jérôme Bénédict, av.

RUE PÉPINET 1 - CASE POSTALE 5347 - 1002 LAUSANNE - TÉLÉPHONE (41 21) 321 58 58 - FAX (41 21) 321 58 59

REÇOIT ÉGALEMENT SUR RENDEZ-VOUS À AIGLE - PLACE DU MARCHÉ 6 - TÉLÉPHONE (41 24) 466 56 18

JEROME.BENEDICT@PLAIDEURS.CH - WWW.PLAIDEURS.CH

MEMBRE FSA & OAV

Recommandé
Municipalité de Pully
Avenue du Prieuré 2
Case postale 63
1009 Pully

Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>SW.</i>	Transmis à: <i>BTE</i>
Pris acte/Décision: <i>23 NOV. 2021</i>	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐



Lausanne, le 22 novembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE – PROJET PARTIEL 8 DU RÉSEAU DES AXES FORTS DE TRANSPORTS PUBLICS – RÉAMÉNAGEMENT DE L'AV. DU LAVAUX (RC 780), DE L'AV. DU TIRAGE, DU CH. DES ROCHES, DU CH. DE LA CLERGÈRE ET DE LA PARTIE EST DE L'AV. DE LA ROCHETTAZ – OPPOSITION DE L'ATE

Madame, Monsieur,

Agissant par procuration de l'Association centrale Transports et Environnement (ATE), la section vaudoise de l'ATE vous fait part de son **opposition** au projet cité en titre.

En préambule, l'ATE salue l'avancée du projet du BHNS et des infrastructures liées. L'opposition de l'ATE traite ci-après essentiellement des aménagements routiers et pour les différents modes de déplacement autour du projet, qui sont inclus dans cette enquête publique.

Non-respect du Plan directeur cantonal – Mesures A23 et A25

Les différents éléments évoqués dans cette opposition doivent permettre de reconsidérer l'impact du PP8 sur le trafic routier. En effet, alors que celui-ci est censé permettre un report modal fort du trafic individuel motorisé (TIM) vers une mobilité plus respectueuse de l'environnement dans son secteur, le rapport d'impact environnemental (RIE) montre que les charges de trafic ne vont que légèrement baisser, en particulier sur l'axe central du projet (Av. du Léman), entraînant des baisses maximums de -15% du trafic sur la RC 780a. Pour l'ATE, en regard du projet, ces baisses sont insuffisantes. Renforcer la place du vélo tel que proposé, généraliser le 30km/h sur le PP8 (et pas seulement le 30km/h de nuit) doivent permettre de renforcer cette tendance.

En outre, l'ATE rappelle que la mesure A23 du Plan directeur cantonal prévoit « *de traiter systématiquement, avec une importance comparable à celle donnée aux autres moyens de transports, la mobilité douce lors d'interventions sur le territoire (plans directeurs, plans d'affectation, permis de construire)* ».

Cette baisse très relative de la circulation du transport individuel motorisé est à connecter avec un report dudit trafic partiellement vers d'autres routes, menant à une augmentation des charges de trafic

A ce titre, si l'ATE salue l'avancée du projet BHNS, il est cependant à relever que plusieurs aspects méritent des améliorations en matière de mobilité douce. Ces points sont explicités ci-après.

Secteur Reymondin – Anciens-Moulins – Trottoir partagé piétons-vélos

Le projet prévoit un trottoir partagé de 2 mètres 25 entre piéton-ne-s et cyclistes sur une grande distance. Cette solution est dangereuse, et la largeur du trottoir partagé est insuffisante pour assurer une pacification de ce tracé pour la mobilité douce. Par exemple, un vélo-cargo ne peut pas croiser de poussette ou un enfant tenant la main d'un-e adulte sans mettre quelqu'un en danger. Les normes VSS 640 201 et 640 212 donnent des indications à ce titre.

L'ATE demande donc que soit trouvée une solution alternative au trottoir partagé prévu, en respect des normes en matière de sécurité des piéton-ne-s et cyclistes.

Bandes rouges aux carrefours

Plusieurs carrefours du PP8 font l'objet d'infrastructures cyclables (type bande cyclable jaune), mais à plusieurs endroits, des bandes rouges aux croisements sont manquantes, selon les plans. Il est absolument nécessaire de réaliser ces marquages afin de sécuriser le tracé des cyclistes. **L'ATE demande donc que les carrefours ne bénéficiant pas de bande rouge pour informer des croisements possibles entre les automobilistes et les cyclistes fassent l'objet d'une adaptation adéquate.**

Secteur Av. du Tirage – Av. C.F. Ramuz

L'ATE constate que l'arrivée pour les cyclistes de l'Av. du Tirage sur C.F. Ramuz peut être peu sécurisante en raison de la composition du carrefour à cet endroit-là. En effet, si le/la cycliste souhaite utiliser le carrefour (dont une partie n'est pas intégrée au PP8), il/elle doit bifurquer sur la gauche en descendant la route, manœuvre potentiellement dangereuse vis-à-vis des voitures ainsi que le bus.

L'ATE demande dès lors qu'une bande rouge permettant de visibiliser ce mouvement du cycliste soit mise en place à cet endroit précis, et que, comme pour d'autres routes liées au PP8, la vitesse soit abaissée à 30km/h pour des raisons de sécurité.

Absence d'informations quant au stationnement pour cycles – Non-respect du PDCn – Mesure A25

Les projets d'aménagements publics tels que celui proposé doivent permettre de répondre aux normes VSS en matière de stationnement public pour cycles. Qu'il s'agisse des arrêts de bus du BHNS ou de l'espace public en général, il n'est fait aucune référence au stationnement pour cycles. Historiquement, les stationnements sécurisés pour cycles sont généralement lacunaires dans l'espace public et ne permettent pas aux usager-ère-s de sécuriser leur cycle, que cela soit devant chez eux/elles ou dans un rapport multimodal (dépôt d'un vélo à un arrêt de bus avant de prendre le bus, par exemple).

Pour rappel, le Plan directeur cantonal évoque, à propos du périmètre compact du PALM, que « *le stationnement est en phase avec les autres concepts thématiques du projet d'agglomération. Il s'agit de satisfaire de manière volontariste les différents types d'usagers et de favoriser le report modal vers les mobilités douces et les transports publics.* » (coordonné avec la mesure A25 du PDCn)

L'ATE demande que les plans intègrent un concept concernant le stationnement pour cycles, permettant d'encourager le stationnement sécurisé des vélos ainsi que la multimodalité des modes de transport. Ce concept doit inclure des places sécurisées, des stationnements à certains arrêts de bus ainsi qu'à proximité des zones à forte densité d'activité, d'habitation, ou proposant des services à la population.

30km/h généralisé sur le secteur concerné par l'enquête publique

Non-respect de l'article 108 OSR, al. d

Non-respect de la LPE, art. 11

Non-respect du Plan OPair

Selon l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR, art. 108, al. d), la vitesse peut être abaissée s'il en résulte une réduction des atteintes à l'environnement, en particulier une réduction du **bruit** routier, tout en respectant le principe de proportionnalité. Le rapport d'impact environnemental évoque qu'à horizon 2030, et ce malgré la mise en place d'un revêtement de type ACMR8, il existera toujours des dépassements résiduels des VLI le long de 75 bâtiments, pour lesquels des demandes d'allègement ont été demandées.

L'ATE regrette que le choix prioritaire ait été de demander des mesures d'allègement plutôt que de s'attaquer au bruit à la source, alors même que l'OSR prévoit des mesures moins coûteuses, proportionnellement adaptées, avec une baisse de vitesse à la source.

La Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, art.11) explique que le bruit doit être limité par des mesures prises à la source. C'est pourquoi la réduction de vitesse autorisée sur les routes s'impose comme une mesure de protection efficace et simple. La jurisprudence actuelle confirme la réduction de vitesse, en particulier le 30 km/h, comme mesure économiquement supportable et efficace pour lutter contre le bruit routier. En outre, l'ATE rappelle les adaptations constantes de l'Ordonnance fédérale sur les zones à 30km/h et la possibilité aujourd'hui de passer en zone 30km/h les routes dites à orientation trafic, sous certaines conditions.

En outre, le Plan des mesures OPair rappelle que les communes « *aménagent des zones à trafic modéré, afin de réduire le volume et la vitesse des voitures circulant à l'intérieur des centralités et des quartiers sensibles* ».

Pour toutes ces raisons, **l'ATE demande que le projet dispose d'une généralisation du 30km/h afin de lutter contre les nuisances sonores, permettant ainsi de respecter les normes OPB et limitant au maximum les mesures d'allègement prévues.**

Rue de la Rochettaz – Places de stationnement dangereuses

L'ATE relève que les plans de l'enquête évoquent des places de stationnement pour voitures le long de la route. Celles-ci sont cependant dangereuses pour les cycles. En effet, ces places latérales invitent au « coup de la portière ». Puisque la route est d'une largeur définie, il n'est pas possible d'assurer la sécurisation du tracé cycliste tant que ces places de stationnement existent.

L'ATE demande donc que ces places de stationnement latérales soient supprimées.

Secteur Rochettaz-Roche - Mise en zone 30km/h

L'ATE Vaud constate que, selon les plans soumis à l'enquête, la Rue de la Rochettaz ne dispose d'aucune infrastructure sécurisante pour les cycles. Nous comprenons que les gabarits de la route limitent les possibilités d'implantation d'infrastructures spécifiques.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que la rue soit requalifiée en zone 30km/h afin de permettre de sécuriser le tracé de toutes et tous les usager·ère·s. En effet, cette rue, en matière de densité du bâti, de taille, de sécurisation, répond aux critères permettant sa mise à 30km/h (et pas seulement la nuit). Cela permet également de prendre des mesures efficaces de baisse de bruit sans avoir besoin de recourir à des infrastructures coûteuses comme des revêtements phono-absorbants. En particulier, ce secteur fait partie des routes qui verront, selon le Rapport de mobilité et le rapport d'impact environnemental, une augmentation sensible de la circulation routière.

L'ATE demande également de considérer cette option pour le Chemin des Roches. Si celui-ci bénéficie d'une bande cyclable à la montée, les gabarits actuels des vélos et en particulier dans l'espace urbain (vélo-cargo, par exemple) appellent à ce que des éléments supplémentaires de sécurisation soient mis en place, les 1,5 mètre de bande cyclable à la montée étant insuffisants pour assurer une telle sécurité.

DP31 – DP32 : Traversée cycliste

A hauteur de croisement de la DP31 et D32, une préselection à gauche est proposée pour les cyclistes à côté des passages pour piéton·ne·s. Cette préselection est inadéquate : d'une part, l'ATE comprend mal le sens de celle-ci si ce n'est pour arriver directement aux locaux du SIL, d'autre part, il est particulièrement dangereux d'y arriver, puisque les cyclistes doivent couper le trafic automobile sans aucune infrastructure sécurisante. **L'ATE propose de renoncer à cet aménagement dangereux, mais à l'inverse, de permettre aux cyclistes de remonter sur le trottoir (en adaptant au besoin celui-ci) afin de bénéficier du feu piéton en cas de volonté de traverser la route à cet endroit-là.**

Dans l'autre sens, les infrastructures pour cyclistes sont peu claires. On permet à la fois au cycliste de remonter sur le trottoir juste avant le passage pour piéton·ne·s, tout en prévoyant une bande cyclable sur la route. Comment le/la cycliste choisira-t-il/elle entre les deux infrastructures proposées ?

Trottoirs partagés – Problème de sécurité – Non-respect de la mesure A23 du PDCn Secteur du giratoire - Av. du Léman – Reymondin

A hauteur de l'arrêt de bus, pour les cyclistes, il est proposé, à choix, de faire un retour sur route juste avant l'arrêt de bus, ou de poursuivre sur le trottoir. Cette situation peut créer une confusion, et l'ATE ne comprend pas à quoi sert cette infrastructure. En outre, à cet endroit, les cyclistes pouvant circuler sur la voie bus, plus sécurisante que le trottoir partagé, **il est préférable d'abandonner simplement ce trottoir partagé et autoriser les cyclistes à rouler sur la voie bus, ceci afin de protéger les piéton·ne·s.**

De manière générale, le projet propose à d'autres endroits de disposer de trottoirs partagés. Or, cette infrastructure doit être envisagée en dernier recours uniquement, et si la place le permet uniquement. Dans un espace urbain et relativement dense, il est nécessaire que les infrastructures soient réfléchies de telle manière à ce que chaque usager·ère puisse se déplacer en toute sécurité. **L'ATE propose de renoncer, là où c'est possible, aux trottoirs partagés, et de séparer autant que faire se peut les tracés piétons et cyclables.** Des solutions alternatives peuvent être trouvées, comme une séparation plus stricte à l'aide de trottoirs franchissables de différentes hauteurs, ou permettre aux cyclistes d'utiliser la voie bus.

Secteur Liaudoz – Léman – Cerisiers – Guillemín

L'ATE relève la difficulté particulière pour la circulation cyclable dans cette zone, en raison du déficit d'aménagements pour les vélos entre les deux giratoires. En raison de l'arrêt des bus entre ceux-ci en particulier, les cyclistes risquent fortement de rentrer en conflit avec les automobilistes. Une solution serait d'augmenter la taille de l'espace végétalisé sur la route, afin d'empêcher tout dépassement de voiture, tout en permettant aux cyclistes de dépasser un bus à l'arrêt. Ce système a un intérêt double : il évite la confrontation entre cyclistes et automobilistes tout en sécurisant le passage des piéton·ne·s au passage piéton situé entre les deux giratoires.

Conclusion

En conclusion, fondée sur ce qui précède, notre association conclut au refus du permis sollicité pour le projet cité en titre. Cette position pourra être revue en cas d'amélioration de celui-ci dans le sens des remarques précitées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Au nom du comité ATE Vaud



Romain Pilloud
Secrétaire général



Secrétariat de la Municipalité	
Visa: <i>40</i>	Transmis à: <i>DTS</i>
Pris acte/Décision:	Copie à:
23 NOV. 2021	
Suivi ☐	
Pour traitement ☐	Pour information ☐

Municipalité
Ville de Pully
Avenue du Prieuré 2
1009 Pully

N/réf. YR/RH/mh

Pully, le 22 novembre 2021

**Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8)
Opposition à l'enquête publique**

Madame, Monsieur,

Nous sommes locataires de l'immeuble sis chemin du Pré-de-la-Tour 10, et tout particulièrement concerné par le projet susmentionné mis à l'enquête publique.

Par la présente, nous formulons une opposition à cette enquête pour les motifs suivants :

- Il nous est primordial et « vital » de pouvoir avoir accès à notre cour intérieure, desservant atelier et dépôt, via la route existante entre les immeubles n° 10 et 12 du chemin du Pré-de-la-Tour, et ceci, à toute heure de la journée.
- De maintenir des places de parc publiques sur le chemin du Pré-de-la-Tour afin de permettre à une partie de notre clientèle de pouvoir accéder à nos bureaux.

Il nous semble important de préciser que notre société, vecteur d'emplois sur la commune depuis 1964, date de sa création, a toujours été présente à cet emplacement, et a pu bénéficier des accès nécessaires afin de garantir son activité économique. Nous tenons à pouvoir maintenir cette dernière et rester contribuable de la commune de Pully pour les années à venir.

Nous vous remercions de prendre bonne note de notre opposition, et dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mayor & Cie SA

[Signature]
Y. Rickli

[Signature]
J.-R. Hubschmid